

JOURNAL OFFICIEL

DE LA

REPUBLIQUE DU MALI

TARIFS DES ABONNEMENTS		TARIFS DES INSERTIONS		OBSERVATIONS
	Un an	6 mois	La ligne.....	Prix au numéro de l'année courante.....500F
		400 F	Prix au numéro des années précédentes.....600F
Mali	20.000 F	10.000 F	Chaque annonce répétée.....	Les demandes d'abonnement et les annonces
Afrique.....	35.000 F	17.500 Fmoitié prix	doivent être adressées au Secrétariat Général
Europe.....	38.000 F	19.000 F	Il n'est jamais compté moins de 2.000 F pour les annonces.	du Gouvernement-D.J.O.D.
Frais d'expédition.....	13.000 F			Les abonnements prendront effet à compter de
				la date de paiement de leur montant. Les abon-
				nements sont payables d'avance.

SOMMAIRE

ACTES DE LA REPUBLIQUE DU MALI

DECRETS-ARRETES

16 août 2016-Décret n°2016-0606/PM-RM portant répartition des Services publics entre la Primature et les Départements ministériels.....**p.1483**

31 août 2016-Décret n°2016-0651/P-RM portant nomination du Directeur national de la Planification du Développement...**p.1494**

Décret n°2016-0652/P-RM portant approbation de l'avenant n°1 au contrat n°1000/DGMP-2010 relatif aux études, au contrôle et à l'assistance technique au Projet de reconversion du casier de Tien Konou en maîtrise totale de l'eau dans le cadre du Projet d'Appui au Développement rural de Tien Konou et Tama ni (PADER-TKT).....**p.1495**

31 août 2016-Décret n°2016-0653/P-RM portant nomination du représentant du Mali auprès du bureau régional de l'Organisation internationale de Police criminelle à Abidjan (RCI) avec rang de Conseiller d'Ambassade.....**p.1495**

Décret n°2016-0654/P-RM portant désignation de fonctionnaires de police pour la Mission des Nations Unies pour la Stabilisation en République Démocratique du Congo « MONUSCO ».....**p.1496**

Décret n°2016-0655/P-RM portant nomination d'un Conseiller technique au Secrétariat général du Ministère de la Promotion de la Femme, de l'Enfant et de la Famille.....**p.1496**

Décret n°2016-0656/P-RM portant nomination d'un Conseiller technique au Secrétariat général du Ministère de la Jeunesse et de la Construction citoyenne.....**p.1497**

SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT

31 août 2016-Décret n°2016-0657/P-RM portant nomination de l'Attaché de cabinet du Ministre de la Sécurité et de la Protection civile.....**p.1497**

Décret n°2016-0658/P-RM portant abrogation de décrets portant nomination au Ministère de la Réconciliation nationale.....**p.1498**

Décret n°2016-0659/P-RM portant abrogation de décrets portant nomination au Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique.....**p.1498**

Décret n°2016-0660/P-RM portant abrogation du Décret n°2013-152/P-RM du 7 février 2013 portant renouvellement du mandat du Directeur général de l'Autorité malienne de Régulation des Télécommunications, des Technologies de l'Information, de la Communication et des Postes.....**p.1499**

02 septembre 2016-Décret n°2016-0661/P-RM portant nomination du Directeur général du Fonds de Solidarité nationale.....**p.1499**

Décret n°2016-0662/P-RM portant nomination d'un Chargé de mission au Cabinet du Ministre des Mines.....**p.1500**

Décret n°2016-0663/P-RM portant nomination d'un Conseiller technique au Secrétariat général du Ministère de l'Economie numérique et de la Communication.....**p.1500**

Décret n°2016-0664/P-RM portant nomination d'un Chargé de mission au Cabinet du Ministre de la Réconciliation nationale.....**p.1500**

Décret n°2016-0665/P-RM portant nomination au Cabinet du Ministre de l'Habitat et de l'Urbanisme.....**p.1501**

Décret n°2016-0666/P-RM portant nomination des membres du Conseil d'administration de l'Agence du Bassin du fleuve Niger.....**p.1502**

MINISTERE DE LA SECURITE ET DE LA PROTECTION CIVILE

26 février 2016 Arrêté N°2016-0245/MSPC-SG portant nomination d'Elèves Administrateurs de la Protection Civile.....**p.1503**

26 février 2016 Arrêté N°2016-0246/MSPC-SG portant agrément d'une entreprise privée de Surveillance et de Gardiennage.....**p.1503**

Arrêté N°2016-0247/MSPC-SG portant traduction devant le conseil de discipline d'un fonctionnaire de Police du corps des Sous-officiers.....**p.1503**

Arrêté N°2016-0248/MSPC-SG portant exclusion temporaire d'un fonctionnaire de Police du corps des Sous-officiers...**p.1503**

Arrêté N°2016-0249/MSPC-SG mettant fin à l'exclusion temporaire d'un fonctionnaire de Police du corps des Inspecteurs...**p.1504**

Arrêté N°2016-0256/MSPC-SG portant renouvellement de disponibilité d'un fonctionnaire de Police**p.1504**

Arrêté N°2016-0257/MSPC-SG portant avancement d'échelon de fonctionnaires de la Protection Civile du corps des Agents Techniques.....**p.1504**

Arrêté N°2016-0258/MSPC-SG portant avancement d'échelon de fonctionnaires de la Protection Civile du corps des Techniciens.....**p.1505**

Arrêté N°2016-0259/MSPC-SG portant avancement d'échelon de fonctionnaires de la Protection Civile du corps des Administrateurs.....**p.1506**

Arrêté N°2016-0260/MSPC-SG portant renouvellement de disponibilité d'un fonctionnaire de Police.....**p.1507**

MINISTERE DE LA JUSTICE ET DES DROITS DE L'HOMME

16 février 2016 Arrêté N°2016-0122/MJDH-SG portant radiation de Greffier pour cause de décès.....**p.1507**

Arrêté N°2016-0123/MJDH-SG portant nomination à la Direction Nationale de l'Administration de la Justice.....**p.1507**

Arrêté N°2016-0124/MJDH-SG portant mise en congé de formation de Greffier.....**p.1508**

Arrêté N°2016-0125/MJDH-SG portant nomination d'Officier de Police Judiciaire.....**p.1508**

16 février 2016 Arrêté N°2016-0133/MJDH-SG portant avancement de catégorie de Secrétaires Greffiers et Parquets.....p.1508

17 février 2016 Arrêté N°2016-0134/MJDH-SG portant avancement d'échelon de Magistrat au titre de formation.....p.1509

Arrêté N°2016-0135/MJDH-SG portant rappel à l'activité d'un Secrétaire des Greffes et Parquets.....p.1509

Arrêté N°2016-0136/MJDH-SG portant mise à la retraite de Greffiers et Secrétaires de Greffiers et Parquets.....p.1509

22 février 2016 Arrêté N°2016-0157/MJDH-SG portant mise en congé de formation de Greffier.....p.1510

MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES

22 février 2016 Arrêté N°2016-0151/MEF-SG Portant nomination des Directeur Régionaux de la Planification, de la Statistique et de l'Informatique, de l'Aménagement du Territoire et de la Population de Kayes, Koulikoro, Sikasso, Ségou et Kidal..p.1510

Arrêté N°2016-0152/MEF-SG portant nomination de Chefs de Division à la Direction Nationale de la Planification du Développement.....p.1511

Arrêté N°2016-0153/MEF-SG portant nomination d'un régisseur spécial d'avances auprès de l'Inspection des Finances..p.1511

Arrêté N°2016-0154/MEF-SG portant nomination d'un receveur-Percepteur à Diré.....p.1512

Arrêté interministériel N°2016-0156/MEF-MES-SG portant nomination d'un régisseur de recettes auprès de l'Ecole Normale Supérieure.....p.1512

Arrêté N°2016-0193/MEF-SG portant répartition des amendes, confiscations, pénalités, frais de poursuites et majorations en matière d'impôts directs, indirects et taxes assimilées, de droits d'enseignement et de timbre et de primes sur les recettes budgétaires.....p.1512

Annonces et communications.....p.1517

ACTES DE LA REPUBLIQUE DU MALI

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRETS

DECRET N°2016-0606/PM-RM DU 16 AOUT 2016 PORTANT REPARTITION DES SERVICES PUBLICS ENTRE LA PRIMATURE ET LES DEPARTEMENTS MINISTERIELS

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la Constitution;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics, notamment en ses articles 8 et 45 ;

Vu le Décret n°92-007/P-RM du 18 juin 1992 relatif aux attributions des membres du Gouvernement ;

Vu le Décret n°07-166/P-RM du 28 mai 2007 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement des cellules de planification et de statistique ;

Vu le Décret n°10-162/PM-RM du 23 mars 2010 portant répartition des directions des ressources humaines entre les départements ministériels ;

Vu le Décret n°2016-0574/P-RM du 08 août 2016 fixant les attributions spécifiques des membres du Gouvernement ;

Vu le Décret n°2015-0003/P-RM du 08 janvier 2015 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2016-0510/P-RM du 07 juillet 2016 portant nomination des membres du Gouvernement ;

DECRETE :

Article 1^{er} : Les services et organismes publics sont répartis entre la Primature et les départements ministériels ainsi qu'il suit :

1. PRIMATURE

A. Service de la superstructure administrative :

- Secrétariat général du Gouvernement.

B. Services centraux :

- Contrôle général des Services publics ;
- Direction nationale des Archives du Mali ;
- Direction générale du Contentieux de l'État ;
- Direction des Finances et du Matériel de la Primature ;
- Direction des Ressources humaines de la Primature ;
- Centre d'Information et de Communication gouvernementale.

La Direction nationale des Archives du Mali et la Direction générale du Contentieux de l'État sont placées sous l'autorité du Secrétaire Général du Gouvernement.

C. Organismes personnalisés :

- École nationale d'Administration (ENA) ;

- Agence de Développement du Nord du Mali (ADNM) ;
- Agence de Gestion du Fonds d'Accès universel.

D. Autorités administratives indépendantes :

- Commission de Régulation de l'Électricité et de l'Eau (CREE) ;
- Autorité de Régulation des Marchés publics et des Délégations de Service public ;
- Haute Autorité de la Communication ;
- Autorité de Protection des Données à caractère personnel ;
- Office central de Lutte contre l'Enrichissement illicite.

2. MINISTERE DE L'ADMINISTRATION TERRITORIALE

A. Services centraux :

- Direction générale de l'Administration du Territoire ;
- Direction nationale des Frontières ;
- Direction nationale de l'état civil ;
- Direction des Ressources humaines du secteur de l'Administration générale ;
- Direction générale des Collectivités territoriales (pour emploi) ;
- Direction des Finances et du Matériel ;
- Inspection de l'Intérieur.

B. Services rattachés :

- Cellule de Planification et de Statistique du secteur Administration territoriale, Fonction publique et Sécurité intérieure (pour emploi) ;
- Centre de Traitement des Données de l'état civil ;
- Cellule d'Appui à la Décentralisation et à la Déconcentration de l'Administration territoriale et des Collectivités locales.

3. MINISTERE DE LA DEFENSE ET DES ANCIENS COMBATTANTS

A. États-majors et Forces Armées :

- État-major général des Armées ;
- Armée de Terre ;
- Armée de l'Air ;
- Garde nationale (gestion administrative) ;
- Gendarmerie nationale (gestion administrative).

B. Services centraux :

- Direction du Matériel, des Hydrocarbures et du Transport des Armées ;
- Direction du Génie Militaire ;
- Direction du Commissariat des Armées ;
- Direction centrale des Services de Santé des Armées ;
- Direction des Transmissions et des Télécommunications des Armées ;
- Direction de la Justice Militaire ;
- Direction de la Sécurité Militaire ;

- Direction de l'Information et des Relations publiques des Armées ;
- Direction du Service social des Armées ;
- Direction des Écoles Militaires ;
- Direction du Sport Militaire ;
- Direction des Finances et du Matériel ;
- Inspection générale des Armées et Services ;
- Direction des Ressources humaines du Ministère de la Défense et des Anciens Combattants.

C. Services rattachés :

- Centre d'Instruction Boubacar Sada Sy de Koulikoro ;
- Prytanée militaire de Kati.

D. Organismes personnalisés :

- Ateliers militaires centraux de Markala ;
- Office national des Anciens Combattants, Militaires retraités et Victimes de Guerre du Mali ;
- École de Maintien de la Paix Alioune Blondin Bèye de Bamako ;
- Musée des Armées.

4. MINISTERE DES MINES

A. Services centraux :

- Direction nationale de la Géologie et des Mines ;
- Direction des Finances et du Matériel ;
- Direction des Ressources humaines du Développement du secteur économique et des Finances (pour emploi).

B. Services rattachés :

- Autorité pour la Promotion de la Recherche pétrolière au Mali (AUREP) ;
- Bureau d'Expertise, d'Évaluation et de Certification des Diamants Bruts ;
- Cellule de Planification et de Statistique du Secteur Mines et Énergie ;
- Initiative pour la Transparence dans l'Industrie extractive (ITIE) ;
- Cellule d'Appui à la Décentralisation et à la Déconcentration des Mines.

C. Organismes personnalisés :

- Chambre des Mines du Mali ;
- Société des Mines d'Or de Loulo (SOMILO) ;
- Société des Mines d'Or de Syama (SOMISY S.A) ;
- Société des Mines d'Or de Sadiola S.A (SEMOS S.A) ;
- Société des Mines d'Or de Morila S.A (MORILA S.A) ;
- Société des Mines d'Or de Segala S.A (SEMICO S.A) ;
- Société d'Exploitation de Phosphates de Tilemsi (SEPT - SA) ;
- Société des Mines d'Or de Kalana ;
- Société des Mines d'Or de Yatéla S.A ;
- Société WASSOUL'OR ;
- Société des Mines d'Or de Goukoto-SA ;

- Société SAHARA MINING SA ;
- DiamondCement Mali (DCM-SA) (pour emploi).

5. MINISTERE DE LA SECURITE ET DE LA PROTECTION CIVILE

A. Services centraux :

- Direction générale de la Police nationale ;
- Direction générale de la Protection civile ;
- Direction des Finances et du Matériel ;
- Direction des Ressources humaines du secteur de la Sécurité et de la Protection civile ;
- Office central des Stupéfiants ;
- Inspection des Services de Sécurité et de la Protection civile ;
- Garde nationale (pour emploi) ;
- Direction générale de la Gendarmerie nationale (pour emploi).

B. Service rattaché :

- Cellule de Planification et de Statistique du secteur Administration territoriale, Fonction publique et Sécurité intérieure (pour emploi).

6. MINISTERE DE LA SOLIDARITE ET DE L'ACTION HUMANITAIRE

A. Services centraux :

- Direction nationale du Développement social ;
- Direction nationale de la Protection sociale et de l'Économie solidaire ;
- Direction des Finances et du Matériel ;
- Inspection des Affaires sociales ;
- Direction des Ressources humaines du secteur Santé, Développement social et Promotion de la Femme (pour emploi) ;
- Direction nationale de l'Éducation préscolaire et spéciale (pour emploi).

B. Services rattachés :

- Centre d'Appui aux Mutuelles, Associations et Sociétés coopératives ;
- Cellule d'Appui à la Décentralisation et à la Déconcentration du Ministère du Développement social, de la Solidarité et des Personnes âgées ;
- Cellule de Planification et de Statistique du secteur de la Santé, du Développement social et de la Promotion de la Famille (pour emploi).

C. Organismes personnalisés :

- Caisse malienne de Sécurité sociale (CMSS) ;
- Institut national de Prévoyance sociale (INPS) ;
- Institut d'Études et de Recherche en Géronto-Gériatrie (Maison des Aînés) ;

- Observatoire du Développement humain durable et de la Lutte contre la Pauvreté ;
- Fonds de Solidarité nationale ;
- Caisse nationale d'Assurance Maladie (CANAM) ;
- Agence nationale d'Assistance médicale (ANAM) ;
- Centre d'Appareillage orthopédique du Mali ;
- Institut national de Formation des Travailleurs sociaux (INFTS) (pour emploi).

7. MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES, DE LA COOPÉRATION INTERNATIONALE ET DE L'INTÉGRATION AFRICAINE

A. Services centraux :

- Direction des Affaires juridiques ;
- Direction des Organisations internationales ;
- Direction de la Coopération multilatérale ;
- Direction Afrique ;
- Direction Asie et Océanie ;
- Direction Europe ;
- Direction Amériques ;
- Direction du Protocole de la République ;
- Direction des Ressources humaines du secteur des Affaires étrangères et des Maliens de l'Extérieur ;
- Direction des Finances et du Matériel ;
- Inspection des Services diplomatiques et consulaires.

B. Services rattachés :

- Bureau du Chiffre ;
- Bureau de la Traduction et de l'Interprétariat ;
- Centre d'Études Stratégiques ;
- Bureau de l'Information et de la Presse ;
- Cellule de Planification et de Statistique du secteur Coopération et Intégration ;
- Commission nationale pour l'Intégration africaine.

C. Services extérieurs :

- Missions diplomatiques et consulaires ;
- Délégations permanentes auprès des Organisations internationales.

8. MINISTERE DE LA JUSTICE ET DES DROITS DE L'HOMME

A. Services centraux :

- Direction nationale de l'Administration de la Justice ;
- Direction nationale de l'Administration pénitentiaire et de l'Éducation surveillée ;
- Direction nationale des Affaires judiciaires et du Sceau ;
- Direction des Finances et du Matériel ;
- Inspection des Services judiciaires.

B. Services rattachés :

- Centre spécialisé de Détention, de Rééducation et de Réinsertion pour Mineurs de Bollé ;

- Centre spécialisé de Détention, de Rééducation et de Réinsertion pour Femmes de Bollé ;
- Cellule de Planification et de Statistique du secteur Justice.

C. Organismes personnalisés :

- Institut national de Formation judiciaire Maître Demba DIALLO ;
- Ordre des Avocats ;
- Ordre des Experts judiciaires ;
- Ordre des Notaires ;
- Ordre national des Huissiers de Justice ;
- Chambre nationale des Commissaires-priseurs.

9. MINISTERE DE LA DECENTRALISATION ET DE LA REFORME DE L'ETAT

C. Services centraux :

- Direction générale des Collectivités territoriales ;
- Direction nationale de la Fonction publique des Collectivités territoriales ;
- Commissariat au Développement institutionnel (pour emploi) ;
- Direction des Ressources humaines du secteur de l'Administration générale (pour emploi) ;
- Direction des Finances et du Matériel ;
- Inspection de l'Intérieur (emploi).

D. Services rattachés :

- Cellule de Planification et de Statistique du secteur Administration territoriale, Fonction publique et Sécurité intérieure ;
- Toutes cellules d'appui à la décentralisation et à la déconcentration des autres départements ministériels (pour emploi).

E. Organismes personnalisés :

- Agence nationale d'Investissement des Collectivités territoriales ;
- Agences de Développement régional ;
- Centre de Formation des Collectivités territoriales.

10. MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES

A. Services centraux :

- Direction nationale du Trésor et de la Comptabilité publique ;
- Direction générale du Budget ;
- Direction nationale du Contrôle financier ;
- Direction générale des Douanes ;
- Direction générale des Impôts ;
- Direction générale des Marchés publics et des Délégations de Service public ;
- Direction générale de la Dette publique ;

- Direction générale de l'Administration des Biens de l'État (pour emploi) ;
- Direction nationale de la Planification du Développement ;
- Direction des Ressources humaines du secteur du Développement économique et des Finances ;
- Direction des Finances et du Matériel ;
- Inspection des Finances.

B. Services rattachés :

- Agence comptable Centrale du Trésor ;
- Cellule d'Appui à l'Informatisation des Services fiscaux et financiers ;
- Cellule de Contrôle et de Surveillance des Systèmes financiers décentralisés ;
- Cellule d'Appui à la Réforme des Finances publiques ;
- Programme de Développement du Secteur financier ;
- Cellule technique de Coordination du Cadre Stratégique de Lutte contre la Pauvreté ;
- Cellule d'Appui à la Décentralisation et à la Déconcentration du Ministère de l'Économie et des Finances.

C. Organismes personnalisés :

- Fonds de Développement économique;
- Office national des Produits pétroliers (ONAP) ;
- Centre de Formation pour le Développement ;
- Ordre national des Experts comptables et Comptables agréés au Mali ;
- Ordre des Conseillers fiscaux ;
- Pari Mutuel urbain du Mali (PMU-MALI) ;
- Banque de Développement du Mali (BDM- SA) ;
- Banque nationale de Développement agricole du Mali (BNDA) ;
- Banque internationale pour le Mali (BIM- SA) ;
- Banque commerciale du Sahel (BCS) ;
- Banque Malienne de Solidarité (BMS-SA) ;
- Banque sahélo-saharienne pour l'Investissement et le Commerce (BSIC) ;
- Institut national de la Statistique (INSTAT) (pour emploi).

D. Autorité administrative indépendante :

- Cellule nationale de Traitement des Informations financières (CENTIF).

11. MINISTERE DE LA RECONCILIATION NATIONALE

A. Services centraux :

- Direction des Finances et du Matériel ;
- Direction des Ressources humaines du secteur de l'Administration générale (pour emploi).

B. Organisme personnalisé :

- Agence nationale de Développement du Nord du Mali (ADNM) (pour emploi).

C. Services rattachés :

- Cellule de Planification et de Statistique du secteur Administration territoriale, Fonction publique et Sécurité intérieure (pour emploi).

D. Autorité administrative indépendante :

- Commission Vérité, Justice et Réconciliation.

12. MINISTERE DES MALIENS DE L'EXTERIEUR :**A. Services centraux :**

- Délégation générale des Maliens de l'Extérieur ;
- Direction des Finances et du Matériel ;
- Direction des Ressources humaines du secteur des Affaires étrangères et des Maliens de l'Extérieur (pour emploi) ;
- Inspection des Services diplomatiques et consulaires (pour emploi).

B. Service rattaché :

- Cellule de Co-développement (pour emploi) ;
- Cellule de Planification et de Statistique du secteur Coopération et Intégration (pour emploi).

C. Services extérieurs :

- Consulats du Mali (pour emploi).

13. MINISTERE DE LA PROMOTION DE L'INVESTISSEMENT ET DU SECTEUR PRIVE :**A. Services centraux :**

- Direction des Finances et du Matériel ;
- Direction des Ressources humaines du secteur du Développement économique et des Finances (pour emploi).

B. Services rattachés :

- Centre malien de Promotion de la Propriété industrielle (pour emploi) ;
- Centre pour le Développement du Secteur agroalimentaire (pour emploi) ;
- Centre de Promotion et d'Appui des Systèmes Financiers décentralisés ;
- Fonds de Développement économique (pour emploi) ;
- Cellule de Planification et de Statistique du secteur Industrie, Commerce, Artisanat, Emploi et Promotion de l'Investissement privé (pour emploi) ;
- Cellule d'Appui à la Décentralisation et à la Déconcentration du Ministère de l'Industrie, des Investissements et du Commerce (pour emploi).

C. Organisme personnalisé :

- Agence pour la Promotion des Investissements au Mali (API-Mali).

14. MINISTERE DES DOMAINES DE L'ETAT ET DES AFFAIRES FONCIERES**A. Services centraux :**

- Direction nationale des Domaines et du Cadastre ;
- Direction des Finances et du Matériel ;
- Inspection des Domaines et des Affaires foncières ;
- Direction des Ressources humaines du secteur des Infrastructures (pour emploi) ;
- Direction Générale de l'Administration des Biens de l'État.

B. Services rattachés :

- Cellule de Décentralisation/Déconcentration du Logement, des Affaires foncières et domaniales et de l'urbanisme ;
- Cellule de Planification et de Statistique du secteur Eau, Environnement, Urbanisme et Domaines de l'État (pour emploi).

C. Organisme personnalisé :

- Agence de Cessions immobilières (ACI).

15. MINISTERE DE L'AGRICULTURE**A. Services centraux :**

- Direction nationale du Génie rural ;
- Direction nationale de l'Agriculture ;
- Direction des Ressources humaines du secteur du Développement Rural ;
- Direction des Finances et du Matériel ;
- Inspection de l'Agriculture.

B. Services rattachés :

- Service semencier national ;
- Secrétariat exécutif du Comité national de la Recherche agricole ;
- Centre national de Lutte contre le Criquet pèlerin ;
- Secrétariat permanent du CILSS ;
- Cellule de Planification et de Statistique du secteur du Développement rural ;
- Cellule d'Appui à la Décentralisation et à la Déconcentration de l'Agriculture ;
- Projet de Développement de la Ferme rizicole de Sabé.

C. Organismes personnalisés :

- Institut d'Économie rurale (IER) ;
- Office de Protection des Végétaux ;
- Office de la Haute Vallée du Niger (OHVN) ;
- Office pour la Mise en Valeur du Système Faguibine ;
- Agence de Développement rural de la Vallée du fleuve Sénégal ;
- Office Riz Mopti ;
- Office du Périmètre irrigué de Baguinéda (OPIB) ;

- Office du Développement rural de Sélingué (ODRS) ;
- Office du Niger (ON) ;
- Office Riz Ségou (ORS) ;
- Office de Développement du Moyen Bani ;
- Assemblée permanente des Chambres d'Agriculture du Mali (APCAM) ;
- Agence d'Exécution des Travaux d'Infrastructures et d'Équipements ruraux (AGETIER) ;
- Agence d'Aménagement des Terres et de Fourniture d'Eau d'Irrigation (ATI) ;
- Compagnie malienne pour le Développement des Textiles (CMDT).

16. MINISTERE DE L'ÉLEVAGE ET DE LA PÊCHE

D. Services centraux :

- Direction nationale des Services vétérinaires ;
- Direction nationale de la Pêche ;
- Direction nationale de la Production et des Industries animales ;
- Direction des Ressources humaines du secteur du Développement Rural (pour emploi) ;
- Direction des Finances et du Matériel ;
- Inspection de l'Élevage et de la Pêche.

E. Services rattachés :

- Centre national d'Appui à la Santé animale ;
- Centre national de l'Insémination artificielle animale (CNIA) ;
- Centre de Formation pratique en Élevage ;
- Projet d'Appui institutionnel aux Structures techniques de l'Élevage et de la Pêche (PAISEP) ;
- Cellule de Planification et de Statistique du secteur du Développement rural (pour emploi) ;
- Cellule d'Appui à la Décentralisation et à la Déconcentration du Ministère de l'Élevage et de la Pêche.

F. Organismes personnalisés :

- Laboratoire central vétérinaire ;
- Agence de Gestion du Marché central à Poisson de Bamako ;
- Laboratoire vétérinaire de Gao ;
- Ordre national de la Profession vétérinaire.

17. MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

A. Services centraux :

- Direction nationale de l'Enseignement fondamental ;
- Direction nationale de l'Enseignement secondaire général ;
- Direction nationale de l'Enseignement technique et professionnel ;
- Direction nationale de l'Enseignement normal ;
- Direction nationale de la Pédagogie ;
- Direction nationale de l'Éducation non-formelle et des Langues nationales ;

- Direction nationale de l'Éducation préscolaire et spéciale ;
- Direction des Ressources humaines du secteur de l'Éducation ;
- Centre national des Examens et Concours de l'Éducation ;
- Direction des Finances et du Matériel ;
- Inspection générale de l'Éducation.

B. Services rattachés :

- Commission nationale Malienne pour l'UNESCO (pour emploi) ;
- Cellule de Planification et de Statistique du Secteur Éducation ;
- Cellule d'Appui à la Décentralisation et à la Déconcentration de l'Éducation ;
- Centre national des Cantines scolaires ;
- Centres d'apprentissage agricole.

C. Organismes personnalisés :

- Centre national des Ressources de l'Éducation non-formelle ;
- Académie malienne des Langues (pour emploi).

18. MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

A. Services centraux :

- Direction générale de l'Enseignement supérieur ;
- Direction des Ressources humaines du secteur de l'Éducation (pour emploi) ;
- Direction des Finances et du Matériel.

B. Services rattachés :

- Commission nationale malienne pour l'UNESCO ;
- Centre d'Études Stratégiques (pour emploi) ;
- Centre malien de Promotion de la Propriété industrielle (pour emploi) ;
- Cellule d'Appui à la Décentralisation et à la Déconcentration de l'Éducation (pour emploi) ;
- Cellule de Planification et de Statistique du secteur Éducation (pour emploi).

C. Organismes personnalisés :

- Université des Sciences juridiques et politiques de Bamako (USJPB) ;
- Université des Sciences, des Techniques et des Technologies de Bamako (USTTB) ;
- Université des Lettres et des Sciences humaines de Bamako (ULSHB) ;
- Université des Sciences sociales et de Gestion de Bamako (USSGB) ;
- Université de Ségou ;
- Centre national de la Recherche scientifique et Technologique (CNRST) (pour emploi) ;

- Centre national des Œuvres universitaires ;
- Institut des hautes Études et de Recherches islamiques Ahmed Baba de Tombouctou ;
- École normale supérieure de Bamako (ENSUP) ;
- École normale d'Enseignement technique et professionnel ;
- Institut polytechnique rural de Formation et de Recherche appliquée (IPR/IFRA) de Katibougou ;
- Institut national de Formation des Travailleurs sociaux ;
- Institut national de Formation en Sciences de la Santé ;
- École nationale d'Ingénieurs Abderhamane Baba TOURE (ENI-ABT) ;
- Centre de Recherche et de Formation pour l'Industrie textile (CERFITEX) ;
- École supérieure de Journalisme et des Sciences de la Communication ;
- Institut des Sciences humaines ;
- Institut d'Études et de Recherche en Géronto-Gériatrie (Maison des Aînés) (pour emploi) ;
- Institut d'Économie rurale (pour emploi) ;
- Laboratoire central vétérinaire (pour emploi) ;
- Institut national de Recherche en Santé publique (INRSP) (pour emploi) ;
- Centre national de la Recherche scientifique et technologie ;
- Institut des hautes Etudes et de Recherches islamique Ahamed Baba Touré (pour emploi) ;
- Centre national de Recherche et d'Expérimentation en Bâtiments et Travaux publics (pour emploi) ;
- Musée des Armées (pour emploi) ;
- Agence nationale de la Météorologie (pour emploi) ;
- Institut national d'Ingénierie de Formation professionnelle (pour emploi) ;
- Centre national de Promotion du Volontariat au Mali (pour emploi) ;
- Agence malienne de Radioprotection (pour emploi) ;
- Agence pour la Promotion des Investissements au Mali (pour emploi) ;
- Agence de l'Environnement et du Développement durable (pour emploi) ;
- Académie malienne des Langues.

19. MINISTERE DE L'ECONOMIE NUMERIQUE ET DE LA COMMUNICATION

A. Services centraux :

- Direction des Finances et du Matériel ;
- Direction des Ressources humaines du secteur des Infrastructures (pour emploi).

B. Service rattaché :

- Cellule de Planification et de Statistique du secteur Équipement, Transport et Communication (pour emploi).

C. Organismes personnalisés :

- Agence des Technologies de l'Information et de la Communication ;

- Agence Malienne de Presse et de Publicité (AMAP) ;
- Agence Nationale de Communication pour le Développement (ANCD) ;
- Complexe numérique de Bamako ;
- La Poste ;
- Office de Radio et Télévision du Mali (ORTM) ;
- Société malienne de Transmission et de Diffusion (SMTD-SA) ;
- Société des Télécommunications du Mali (SOTELMA-SA).

20. MINISTERE DE L'EQUIPEMENT, DES TRANSPORTS ET DU DESENCLAVEMENT

A. Services centraux :

- Direction nationale des Routes ;
- Direction nationale des Transports terrestres, maritimes et fluviaux ;
- Direction des Finances et du Matériel ;
- Direction des Ressources humaines du secteur des Infrastructures ;
- Inspection de l'Équipement et des Transports.

B. Services rattachés :

- Cellule de Planification et de Statistique du secteur Équipement, Transports et Communication ;
- Cellule des Travaux routiers d'Urgence (CETRU) ;
- Service des Données routières ;
- Observatoire des Transports ;
- Cellule d'Appui à la Décentralisation et à la Déconcentration du Ministère de l'Équipement et des Transports.

C. Organismes personnalisés :

- Agence d'Exécution des Travaux d'Entretien routier ;
- Agence d'Exécution des Travaux d'Intérêt public pour l'Emploi (AGETIPE) ;
- Agence nationale de l'Aviation civile (ANAC) ;
- Agence nationale de la Météorologie (Mali-Météo) ;
- Agence nationale de la Sécurité routière (ANASER) ;
- Aéroports du Mali ;
- Société d'Assistance aéroportuaire du Mali (ASAM-SA) ;
- Autorité routière ;
- Compagnie malienne de Navigation (COMANAV) ;
- Conseil malien des Transporteurs routiers ;
- Conseil malien des Chargeurs ;
- Industrie navale de Construction métallique (INACOM-SA) ;
- Institut géographique du Mali (I.G.M) ;
- Ordres des Géomètres experts (pour emploi) ;
- Ordre des Ingénieurs Conseils ;
- Dakar-Bamako Ferroviaire ;
- Centre national de Recherche et d'Expérimentation en Bâtiment et Travaux publics ;

- Institut national de Formation professionnelle pour le Bâtiment, les Transports et les Travaux publics (INFP/BTP).

21. MINISTERE DE L'URBANISME ET DE L'HABITAT

A. Services centraux :

- Direction nationale de l'Urbanisme et de l'Habitat ;
 - Direction des Finances et du Matériel ;
 - Inspection des Domaines et des Affaires foncières (pour emploi) ;
 - Direction des Ressources humaines du secteur des Infrastructures (pour emploi).

B. Service rattaché :

- Cellule de Planification et de Statistique du secteur Eau, Environnement, Urbanisme et Domaines de l'État (pour emploi).

C. Organismes personnalisés :

- Ordre des Architectes ;
 - Ordre des Urbanistes ;
 - Ordre des Géomètres experts ;
 - Ordre des Ingénieurs conseils (pour emploi) ;
 - Office Malien de l'Habitat (OMH) ;
 - Observatoire national des Villes ;
 - Centre national de Recherche et d'Expérimentation en Bâtiment et Travaux publics (pour emploi).

22. MINISTERE DU DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL

A. Services centraux :

- Direction nationale des Industries ;
 - Direction des Finances et du Matériel ;
 - Direction des Ressources humaines du Développement du secteur économique et des Finances (pour emploi).

B. Services rattachés :

- Cellule de Planification et de Statistique du secteur Industrie, Commerce, Artisanat, Emploi et Promotion de l'Investissement Privé ;
 - Centre malien de Promotion de la Propriété industrielle (CEMAPI) ;
 - Centre pour le Développement du Secteur agroalimentaire ;
 - Cellule d'Appui à la Décentralisation et à la Déconcentration du Ministère de l'Industrie, des Investissements et du Commerce.

C. Organismes personnalisés :

- Bureau de Restructuration et de Mise à Niveau des Entreprises industrielles (BRMN) ;

- Agence pour l'Aménagement et la Gestion des Zones industrielles ;

- Agence malienne de Normalisation et de Promotion de la qualité (AMANORM) ;

- Centre de Recherche et de Formation pour l'Industrie textile (CERFITEX) (pour emploi) ;

- Agence pour la Promotion des Investissements au Mali (API-Mali) (pour emploi) ;

- Compagnie malienne des Textiles (COMATEX) ;

- Complexe sucrier du Kala supérieur (SUKALA-SA) ;

- Nouveau Complexe sucrier du Kala supérieur (N-SUKALA-SA) ;

- EMBAL MALI-SA ;

- Société nationale des Tabacs et Allumettes du Mali (SONATAM) ;

- Diamond Cement Mali (DCM-SA) ;

- Projet sucrier de Markala-SA ;

- Usine Malienne de Produits pharmaceutiques ;

- Chambre de Commerce et d'Industrie du Mali (pour emploi).

23. MINISTERE DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

A. Services centraux :

- Direction nationale de l'Emploi ;
 - Direction nationale de la Formation professionnelle ;
 - Direction des Ressources humaines du secteur Jeunesse, Emploi, Sports et Culture ;
 - Direction des Finances et du Matériel.

B. Services rattachés :

- Cellule d'Appui à la Décentralisation et à la Déconcentration de l'Emploi et de la Formation Professionnelle ;

- Cellule de Planification et de Statistique du secteur Industrie, Commerce, Artisanat, Emploi et Promotion de l'Investissement Privé (pour emploi).

C. Organismes personnalisés :

- Agence nationale pour l'Emploi (ANPE) ;

- Agence pour la Promotion de l'Emploi des Jeunes (APEJ) ;

- Fonds d'Appui à la Formation professionnelle et à l'Apprentissage (FAFPA) ;

- Institut national d'Ingénierie de Formation professionnelle (INIFORP) ;

- Centre national de Promotion du Volontariat au Mali (pour emploi) ;

- Observatoire national de l'Emploi et de la Formation (ONEF).

24. MINISTERE DE LA SANTE ET DE L'HYGIENE PUBLIQUE

A. Services centraux :

- Direction nationale de la Santé ;

- Direction de la Pharmacie et du Médicament ;
- Direction des Ressources humaines du secteur Santé et Développement Social ;
- Direction des Finances et du Matériel ;
- Inspection de la Santé.

B. Services rattachés :

- Cellule de Planification et de Statistique du secteur Santé, Développement social et Promotion de la Famille ;
- Cellule d'Exécution des Programmes de Réhabilitation des Infrastructures sanitaires ;
- Centre national d'Immunisation ;
- Programme national de lutte contre le SIDA ;
- Programme national de lutte contre le paludisme ;
- Centre national d'Information, d'Éducation et de Communication pour la Santé ;
- Cellule d'Appui à la Décentralisation et à la Déconcentration du Ministère de la Santé.

C. Organismes personnalisés :

- Agence nationale d'Évaluation des Hôpitaux ;
- Agence nationale de Télésanté et d'Informatique médicale ;
- Agence nationale de la Sécurité sanitaire des Aliments ;
- Institut national de Recherche en Santé Publique ;
- Institut d'Ophtalmologie tropicale d'Afrique ;
- Hôpital du Point G ;
- Hôpital Gabriel TOURE ;
- Hôpital de Kati ;
- Hôpital Fousseyini DAOU de Kayes ;
- Hôpital de Sikasso ;
- Hôpital Nianankoro FOMBA de Ségou ;
- Hôpital Sominé DOLO de Mopti ;
- Hôpital Hangadoumbo Moulaye TOURE de Gao ;
- Hôpital de Tombouctou ;
- Hôpital du Mali ;
- Institut national de Formation en Science de la Santé (pour emploi) ;
- Centre national d'Odonto-stomatologie ;
- Centre national de Transfusion sanguine ;
- Centre national d'Appui à la Lutte contre la Maladie ;
- Centre de Recherche, d'Études et de Documentation pour la Survie de l'Enfant ;
- Centre de Recherche et de Lutte contre la Drépanocytose ;
- Laboratoire national de la Santé ;
- Pharmacie Populaire du Mali ;
- Usine Malienne de Produits pharmaceutiques (pour emploi) ;
- Ordre national des Médecins ;
- Ordre national des Sages-femmes ;
- Ordre national des Pharmaciens.

25. MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

A. Services centraux :

- Direction nationale du Travail ;

- Direction nationale de la Fonction publique et du Personnel ;
- Commissariat au Développement institutionnel ;
- Direction des Finances et du Matériel ;
- Direction des Ressources humaines du secteur de l'Administration générale (pour emploi).

B. Services rattachés :

- Centre national des Concours de la Fonction publique ;
- Cellule d'Appui à la Décentralisation et à la Déconcentration du Ministère du Travail, de la Fonction publique et de la Réforme de l'État ;
- Cellule de Planification et de Statistique du secteur Administration territoriale, Fonction publique et Sécurité intérieure (pour emploi).

C. Organisme personnalisé :

- École nationale d'Administration (ENA) (pour emploi).

26. MINISTERE DU COMMERCE

A. Services centraux :

- Direction nationale du Commerce et de la Concurrence ;
- Direction des Finances et du Matériel ;
- Direction des Ressources humaines du Développement du secteur économique et des Finances (pour emploi).

B. Services rattachés :

- Centre de Promotion et d'Appui des Systèmes Financiers décentralisés (pour emploi) ;
- Cellule de Planification et de Statistique du secteur Industrie, Commerce, Artisanat, Emploi et Promotion de l'Investissement Privé (pour emploi) ;
- Cellule d'Appui à la Décentralisation et à la Déconcentration du Ministère de l'Industrie, des Investissements et du Commerce (pour emploi).

C. Organismes personnalisés :

- Chambre de Commerce et d'Industrie du Mali ;
- Agence pour la Promotion des Exportations au Mali (APEX).

27. MINISTERE DE L'ENERGIE ET DE L'EAU :

A. Services centraux :

- Direction nationale de l'Énergie ;
- Direction nationale de l'Hydraulique ;
- Direction des Finances et du Matériel ;
- Inspection de l'Énergie et de l'Eau ;
- Direction des Ressources humaines du Développement du secteur économique et des Finances (pour emploi).

B. Services rattachés :

- Cellule de Planification et de Statistique du secteur Eau, Environnement, Urbanisme et Domaines de l'État ;

- Cellule nationale de Planification, de Coordination et de Suivi du Développement du Bassin du Fleuve Sénégal (Cellule OMVS) ;
- Cellule d'Appui à la Décentralisation et à la Déconcentration de l'Énergie et de l'Eau ;
- Cellule de Planification et de Statistique du secteur Mines et Énergie (pour emploi).

C. Organismes personnalisés :

- Agence Malienne pour le Développement de l'Énergie domestique et de l'Électrification rurale ;
- Agence malienne de Radioprotection (AMARAP) ;
- Agence nationale de Développement des Biocarburants (ANADEB) ;
- Agence des Énergies renouvelables du Mali (AER-Mali) ;
- Énergie du Mali (EDM-SA) ;
- Laboratoire national des Eaux (LNE) ;
- Société malienne de Patrimoine de l'Eau potable (SOMAPEP-SA) ;
- Société malienne de Gestion de l'Eau Potable (SOMAGEP-SA) ;
- Autorité pour l'Aménagement de Taoussa (AAT).

28. MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'ASSAINISSEMENT ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

A. Services centraux :

- Direction nationale de l'Assainissement et du Contrôle des Pollutions et des Nuisances ;
- Direction nationale des Eaux et Forêts ;
- Direction des Finances et du Matériel ;
- Inspection de l'Environnement et de l'Assainissement ;
- Direction des Ressources humaine du secteur du Développement rural (pour emploi).

B. Services rattachés :

- Cellule d'Appui à la Décentralisation et à la Déconcentration de l'Environnement et de l'Assainissement ;
- Cellule de Planification et de Statistique du secteur Eau, Environnement, Urbanisme et Domaines de l'État.

C. Organismes personnalisés :

- Agence nationale de Gestion des Stations d'Épuration du Mali (ANGSEM) ;
- Agence du Bassin du Fleuve Niger (ABFN) ;
- Agence de l'Environnement et du Développement durable (AEDD) ;
- Office de Protection des Végétaux (pour emploi).

29. MINISTERE DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE LA POPULATION :

A. Services centraux :

- Direction nationale de la Population ;

- Direction nationale de l'Aménagement du Territoire ;
- Direction des Finances et du Matériel ;
- Direction nationale de la Planification du Développement (pour emploi) ;
- Direction des Ressources humaines du Développement du secteur économique et des Finances (pour emploi).

B. Services rattachés :

- Centre d'Étude et de Renforcement des Capacités d'Analyse et de Plaidoyer (CERCAP) ;
- Toutes les cellules de planification et de statistiques (pour emploi) ;
- Cellule Technique de Coordination du Cadre Stratégique de Lutte contre la Pauvreté (pour emploi).

C. Organismes personnalisés :

- Institut national de la Statistique (INSTAT) ;
- Centre de Formation et de Perfectionnement en Statistique (CFP-STAT).

30. MINISTERE DE LA CULTURE

A. Services centraux :

- Direction nationale de l'Action Culturelle ;
- Direction nationale du Patrimoine Culturel ;
- Direction nationale des Bibliothèques et de la Documentation ;
- Direction des Finances et du Matériel ;
- Direction des Ressources humaines du secteur de la Jeunesse, de l'Emploi, des Sports et de la Culture (pour emploi).

B. Services rattachés :

- Cellule d'Appui à la Décentralisation et à la Déconcentration de la Culture ;
- Institut national des Arts (INA) ;
- Mission culturelle de Bandiagara ;
- Mission culturelle de Djenné ;
- Mission culturelle de Tombouctou ;
- Mission culturelle de Es-Souk ;
- Mission culturelle de Kayes ;
- Mission culturelle de Gao ;
- Mission culturelle de Ségou ;
- Mission culturelle de Sikasso ;
- Mission culturelle de Kangaba ;
- Mémorial Modibo Keita ;
- Tour de l'Afrique ;
- Pyramide du Souvenir ;
- Cellule de Planification et de Statistique du secteur Culture et Jeunesse.

C. Organismes personnalisés :

- Bureau malien du Droit d'Auteur ;
- Musée national ;
- Palais de la Culture Amadou Hampaté BA ;

- Centre national de la Cinématographie du Mali ;
- Maison africaine de la Photographie ;
- Centre international de Conférence de Bamako ;
- Conservatoire des Arts et Métiers multimédia Balla Fasséké Kouyaté.

31. MINISTÈRE DE L'ARTISANAT ET DU TOURISME

D. Services centraux :

- Direction nationale de l'Artisanat ;
- Direction nationale du Tourisme et de l'Hôtellerie ;
- Direction des Finances et du Matériel ;
- Inspection de l'Artisanat et du Tourisme.

E. Services rattachés :

- Cellule d'Appui à la Décentralisation et à la Déconcentration de l'Artisanat et du Tourisme ;
- Projet de Développement du Secteur de l'Artisanat ;
- Cellule de Planification et de Statistique du secteur Industrie, Commerce, Artisanat, Emploi et Promotion de l'Investissement Privé (pour emploi).

F. Organismes personnalisés :

- Agence de Promotion touristique du Mali ;
- Assemblée permanente des Chambres de Métiers du Mali ;
- Centre de Développement de l'Artisanat textile.

32. MINISTÈRE DE LA PROMOTION DE LA FEMME, DE L'ENFANT ET DE LA FAMILLE :

A. Services centraux :

- Direction nationale de la Promotion de la Femme ;
- Direction nationale de la Promotion de l'Enfant et de la Famille ;
- Direction des Finances et du Matériel ;
- Direction des Ressources humaines du secteur Santé et Développement social (pour emploi).

B. Services rattachés :

- Centre de Formation professionnelle Aoua KEITA ;
- Centre d'Accueil et de Placement familial (Pouponnière) ;
- Centre national de Documentation et d'Information sur la Femme et l'Enfant ;
- Maison de la Femme et de l'Enfant du District de Bamako-Rive droite ;
- Maison de la Femme et de l'Enfant du District de Bamako-Rive gauche ;
- Programme national de Lutte contre la Pratique de l'Excision ;
- Cellule d'Appui à la Décentralisation et à la Déconcentration du Ministère de la Promotion de la Femme, de l'Enfant et de la Famille ;

- Cellule de Planification et de Statistique du Secteur Santé, Développement Social et Promotion de la Famille (pour emploi).

C. Organisme personnalisé :

- Cité des Enfants.

33. MINISTÈRE DES SPORTS :

A. Services centraux :

- Direction nationale des Sports et de l'Éducation Physique ;
- Direction des Finances et du Matériel ;
- Direction des Ressources humaines du secteur de la Jeunesse, de l'Emploi, des Sports et de la Culture (pour emploi).

B. Services rattachés :

- Institut national de la Jeunesse et des Sports ;
- Stade Omnisports Modibo Keita ;
- Stade Mamadou Konaté de Bamako ;
- Stade Ouezzin Coulibaly de Bamako ;
- Stade du 26 mars ;
- Stade Abdoulaye Makoro Sissoko de Kayes ;
- Stade Babemba Traoré de Sikasso ;
- Stade AmaryDaou de Ségou ;
- Stade Baréma Bocoum de Mopti ;
- Centre d'Entraînement pour Sportifs d'Elite Ousmane Traoré dit Ousmane Bléni ;
- Lycée Sportif Ben Omar Sy ;
- Palais des Sports ;
- Cellule d'Appui à la Décentralisation et à la Déconcentration du Ministère de la Jeunesse et des Sports (pour emploi).

34. MINISTÈRE DES AFFAIRES RELIGIEUSES ET DU CULTE :

A. Services centraux :

- Direction des Finances et du Matériel ;
- Direction des Ressources humaines du Secteur de l'Administration générale (pour emploi).

B. Service rattaché :

- Cellule de Planification et de Statistique du secteur Administration territoriale, Fonction publique et Sécurité intérieure (pour emploi).

C. Organismes personnalisés :

- Grande Mosquée de Vendredi de Bamako ;
- Maison du Hadj.

35. MINISTERE DE LA JEUNESSE ET DE LA CONSTRUCTION CITOYENNE

D. Services centraux :

- Direction nationale de la Jeunesse ;
- Direction des Ressources humaines du secteur Jeunesse, Emploi, Sports et Culture ;
- Direction des Finances et du Matériel.

E. Services rattachés :

- Camp de Jeunesse de Toukoto ;
- Camp de Jeunesse de Soufroulaye ;
- Camp de Jeunesse de Kidal ;
- Carrefour des Jeunes de Bamako ;
- Maison des Jeunes de Bamako ;
- Cellule de Planification et Statistique du Secteur Culture et Jeunesse (pour emploi) ;
- Cellule d'Appui à la Décentralisation et à la Déconcentration du Ministère de la Jeunesse et des Sports ;
- Institut National de la Jeunesse et des Sports (pour emploi).

F. Organismes personnalisés :

- Centre national de Promotion du Volontariat au Mali ;
- Agence pour l'Emploi des Jeunes (APEJ) (pour emploi).

Article 2 : Dans l'exercice de leurs attributions spécifiques, les ministres peuvent requérir le concours des services mis à leur disposition pour emploi.

Dans ce cas, les ministres utilisateurs supportent sur leur budget les dépenses liées à l'exécution de la partie des activités qui n'ont pas fait l'objet d'une budgétisation au niveau des services publics mis à disposition pour emploi.

Ils saisissent directement les services et organismes publics mis à leur disposition pour emploi et en informent le ou les ministres dont relèvent ces services et organismes publics.

Article 3 : Lorsqu'elles ne sont pas prononcées en Conseil des Ministres, les nominations au sein des services et organismes publics mis à la disposition de ministres pour emploi s'effectuent en concertation avec ceux-ci.

Article 4 : Le présent décret, qui abroge les dispositions du décret n°2016-0154/PM-RM du 11 mars 2016 portant répartition des services publics entre la Primature et les départements ministériels, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 16 août 2016

**Le Premier ministre,
Modibo KEITA**

DECRET N°2016-0651/P-RM DU 31 AOUT 2016 PORTANT NOMINATION DU DIRECTEUR NATIONAL DE LA PLANIFICATION DU DEVELOPPEMENT

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu l'Ordonnance n°04-007/P-RM du 25 mars 2004 portant création de la Direction nationale de la Planification du Développement, ratifiée par la Loi n° 04-023 du 16 juillet 2004 ;

Vu le Décret n°04-224/P-RM du 21 juin 2004 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de la Direction nationale de la Planification du Développement ;

Vu le Décret n°04-255/P-RM du 05 juillet 2004 déterminant le cadre organique de la Direction nationale de la Planification du Développement ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014 fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2015-0003/P-RM du 08 janvier 2015 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2016-0510/P-RM du 07 juillet 2016 portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1^{er} : Monsieur **Bamoussa KONE**, N°Mle 0104-734.R, Planificateur, est nommé **Directeur national** de la Planification du Développement.

Article 2 : Le présent décret, qui abroge le Décret n°2015-0403/P-RM du 04 juin 2015 portant nomination du **Directeur national** de la Planification du Développement, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 31 août 2016

**Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA**

**Le Premier ministre,
Modibo KEITA**

**Le ministre de l'Economie et des Finances,
Docteur Boubou CISSE**

DECRET N°2016-0652/P-RM DU 31 AOUT 2016 PORTANT APPROBATION DE L'AVENANT N°1 AU CONTRAT N°1000/DGMP-2010 RELATIF AUX ETUDES, AU CONTROLE ET A L'ASSISTANCE TECHNIQUE AU PROJET DE RECONVERSION DU CASIER DE TIEN KONOU EN MAITRISE TOTALE DE L'EAU DANS LE CADRE DU PROJET D'APPUI AU DEVELOPPEMENT RURAL DE TIEN KONOU ET TAMANI (PADER-TKT)

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu le Décret n°08-485/P-RM du 11 août 2008, modifié, portant procédures de passation, d'exécution et de règlement des marchés publics et des délégations de service public ;

Vu le Décret n°2014-0256/PM-RM du 10 avril 2014 déterminant les Autorités chargées de la conclusion et de l'approbation des marchés et des délégations de service public ;

Vu le Décret n°2015-0604/P-RM du 25 septembre 2015 portant Code des marchés publics et des délégations de services publics ;

Vu le Décret n°2015-0003/P-RM du 08 janvier 2015 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2016-0510/P-RM du 07 juillet 2016 portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1^{er} : Est approuvé l'avenant n°1 au contrat n°1000DGMP-2010 relatif aux études, au contrôle et à l'assistance technique au projet de reconversion du Casier de Tien Konou en maîtrise totale de l'eau dans le cadre du Projet d'Appui au Développement rural de Tien Konou et Tamani (PADER-TKT) pour un montant de 120 millions 715 mille (120 715 000) francs CFA hors taxes et un délai d'exécution de six (06) mois, conclu avec le Bureau CIRA.

Le présent avenant au contrat du consultant, a pour objet, la prorogation du délai d'exécution du contrat initial afin de couvrir le reste des travaux, d'assurer l'appui au suivi-évaluation et le développement d'un système financier décentralisé.

Article 2 : Le ministre de l'Economie et des Finances et le ministre de l'Agriculture sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 31 août 2016

**Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA**

**Le Premier ministre,
Modibo KEITA**

**Le ministre de l'Economie et des Finances,
Docteur Boubou CISSE**

**Le ministre de l'Agriculture,
Kassoum DENON**

DECRET N°2016-0653/P-RM DU 31 AOUT 2016 PORTANT NOMINATION DU REPRESENTANT DU MALI AUPRES DU BUREAU REGIONAL DE L'ORGANISATION INTERNATIONALE DE POLICE CRIMINELLE A ABIDJAN (RCI) AVEC RANG DE CONSEILLER D'AMBASSADE

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu la Loi n°05-039 du 27 juillet 2005 fixant les indices spéciaux de traitement des personnels occupant certains emplois dans les Missions diplomatiques et consulaires ;

Vu le Décret n°04-097/P-RM du 31 mars 2004 fixant les attributions des membres du personnel diplomatique et consulaire ;

Vu le Décret n°05-464/P-RM du 17 octobre 2005 modifié, fixant la valeur du point d'indice de traitement des personnels occupant certains emplois dans les Missions diplomatiques et consulaires ainsi que leurs primes et indemnités ;

Vu le Décret n°2012-070/P-RM du 2 février 2012 portant répartition des Postes diplomatiques et consulaires ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014 fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2015-0003/P-RM du 08 janvier 2015 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2016-0510/P-RM du 07 juillet 2016 portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1^{er} : Monsieur **Yaya SAMAKE**, Contrôleur général de Police, est nommé **représentant du Mali auprès du bureau régional de l'Organisation internationale de Police criminelle à Abidjan (RCI) avec rang de Conseiller d'Ambassade.**

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 31 août 2016

**Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA**

**Le Premier ministre,
Modibo KEITA**

**Le ministre des Affaires étrangères,
de la Coopération internationale
et de l'Intégration africaine,
Abdoulaye DIOP**

**Le ministre de la Sécurité et de la Protection civile,
Général de Brigade Salif TRAORE**

**Le ministre de l'Economie et des Finances,
Docteur Boubou CISSE**

**DECRET N°2016-0654/P-RM DU 31 AOUT 2016
PORTANT DESIGNATION DE FONCTIONNAIRES
DE POLICE POUR LA MISSION DES NATIONS
UNIES POUR LA STABILISATION EN
REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO
« MONUSCO »**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°10-034 du 12 juillet 2010, modifiée, portant Statut des fonctionnaires de la Police nationale ;

Vu le Décret n°97-077/P-RM du 24 février 1997 réglant l'envoi d'observateurs et de contingents maliens dans le cadre des missions internationales de maintien de la paix ou à caractère humanitaire ;

Vu le Décret n°2015-0003/P-RM du 08 janvier 2015 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2016-0510/P-RM du 07 juillet 2016 portant nomination des membres du Gouvernement ;

DECRETE :

Article 1^{er} : Les fonctionnaires de Police dont les noms suivent, sont désignés pour être déployés à la Mission des Nations Unies pour la Stabilisation en République démocratique du Congo « MONUSCO ».

Il s'agit :

1. Monsieur **Alzouma Fassoum COULIBALY** ;
2. Monsieur **Haréfo Bruno DAKOUO** ;
3. Monsieur **Ibrahim Minkailou MAIGA** ;
4. Monsieur **Sitapha TRAORE** ;
5. Monsieur **Oumar CAMARA** ;
6. Monsieur **Mamadou Kita DIALLO** ;
7. Monsieur **Fadiala TOUNKARA** ;
8. Monsieur **Abdou MARIKO** ;
9. Monsieur **Dramane DIABATE** ;
10. Monsieur **Soumaila DIAKITE**.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 31 août 2016

**Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA**

**Le Premier ministre,
Modibo KEITA**

**Le ministre des Affaires étrangères, de la Coopération internationale et de l'Intégration africaine,
Abdoulaye DIOP**

**Le ministre de la Sécurité et de la Protection civile,
Général de Brigade Salif TRAORE**

**Le ministre de la Défense et des anciens Combattants,
Tiéman Hubert COULIBALY**

**Le ministre de l'Economie et des Finances,
Docteur Boubou CISSE**

**DECRET N°2016-0655/P-RM DU 31 AOUT 2016
PORTANT NOMINATION D'UN CONSEILLER
TECHNIQUE AU SECRETARIAT GENERAL DU
MINISTERE DE LA PROMOTION DE LA FEMME,
DE L'ENFANT ET DE LA FAMILLE**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu le Décret n°94-202/P-RM du 03 juin 1994 fixant les règles générales d'organisation et de fonctionnement des Secrétariats généraux des départements ministériels ;
Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014 fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;
Vu le Décret n°2015-0003/P-RM du 08 janvier 2015 portant nomination du Premier ministre ;
Vu le Décret n°2016-0510/P-RM du 07 juillet 2016 portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1^{er} : Monsieur **Abdoulaye Modibo MAIGA**, N°Mle 785-56.Z, Professeur principal de l'Enseignement secondaire, est nommé **Conseiller technique** au Secrétariat général du Ministère de la Promotion de la Femme, de l'Enfant et de la Famille.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 31 août 2016

Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA

Le Premier ministre,
Modibo KEITA

Le ministre de la Promotion de la Femme,
de l'Enfant et de la Famille,
Madame SANGARE Oumou BA

Le ministre de l'Economie et des Finances,
Docteur Boubou CISSE

DECRET N°2016-0656/P-RM DU 31 AOUT 2016
PORTANT NOMINATION D'UN CONSEILLER
TECHNIQUE AU SECRETARIAT GENERAL DU
MINISTERE DE LA JEUNESSE ET DE LA
CONSTRUCTION CITOYENNE

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;
Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;
Vu le Décret n°94-202/P-RM du 03 juin 1994 fixant les règles générales d'organisation et de fonctionnement des Secrétariats généraux des départements ministériels ;
Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014 fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2015-0003/P-RM du 08 janvier 2015 portant nomination du Premier ministre ;
Vu le Décret n°2016-0510/P-RM du 07 juillet 2016 portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1^{er} : Madame **Nanamoye Moulaye Aly Cheick HAIDARA**, N°Mle 0103-929.B, Administrateur de l'Action sociale, est nommée en qualité de **Conseiller technique** au Secrétariat général du Ministère de la Jeunesse et de la Construction citoyenne.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 31 août 2016

Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA

Le Premier ministre,
Modibo KEITA

Le ministre de la Jeunesse
et de la Construction citoyenne,
Amadou KOITA

Le ministre de l'Economie et des Finances,
Docteur Boubou CISSE

DECRET N°2016-0657/P-RM DU 31 AOUT 2016
PORTANT NOMINATION DE L'ATTACHE DE
CABINET DU MINISTRE DE LA SECURITE ET DE
LA PROTECTION CIVILE

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;
Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;
Vu le Décret n°94-201/P-RM du 03 juin 1994 fixant les règles générales d'organisation et de fonctionnement des Cabinets des départements ministériels ;
Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014 fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;
Vu le Décret n°2015-0003/P-RM du 08 janvier 2015 portant nomination du Premier ministre ;
Vu le Décret n°2016-0510/P-RM du 07 juillet 2016 portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1^{er} : Monsieur **Mahamadou DOUMBIA** est nommé **Attaché de Cabinet** du ministre de la Sécurité et de la Protection civile.

Article 2 : Le présent décret, qui abroge les dispositions du Décret n°2015-0738/P-RM du 11 novembre 2015 portant nomination au Cabinet du ministre de la Sécurité et de la Protection civile, en ce qui concerne Monsieur **Seydou Sama CAMARA**, Adjudant-chef de Police, **Attaché de Cabinet**, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 31 août 2016

Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA

Le Premier ministre,
Modibo KEITA

Le ministre de la Sécurité et de la Protection civile,
Général de Brigade Salif TRAORE

Le ministre de l'Economie et des Finances,
Docteur Boubou CISSE

**DECRET N°2016-0658/P-RM DU 31 AOUT 2016
PORTANT ABROGATION DE DECRETS PORTANT
NOMINATION AU MINISTERE DE LA
RECONCILIATION NATIONALE**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu le Décret n°2015-0003/P-RM du 08 janvier 2015 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2016-0510/P-RM du 07 juillet 2016 portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1^{er} : Les décrets ci-après sont abrogés :

- n°2014-0332/P-RM du 22 mai 2014 portant nomination de l'**Attaché de Cabinet** du ministre de la Réconciliation nationale ;

- n°2014-0457/P-RM du 16 juin 2014 portant nomination au Ministère de la Réconciliation nationale ;

- n°2015-0660/P-RM du 20 octobre 2015 portant nomination du **Directeur des Finances et du Matériel** du Ministère de la Réconciliation nationale ;

- n°2015-0818/P-RM du 14 décembre 2015 portant rectificatif au Décret n°2015-0707/P-RM du 06 novembre 2015 portant nomination du Chef de Cabinet du ministre de la Réconciliation nationale ;

- n°2016-0393/P-RM du 09 juin 2016 portant nomination d'un **Chargé de mission** au Cabinet du ministre de la Réconciliation nationale.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 31 août 2016

Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA

Le Premier ministre,
Modibo KEITA

Le ministre de la Réconciliation nationale,
Mohamed AL MOCTAR

Le ministre de l'Economie et des Finances,
Docteur Boubou CISSE

**DECRET N°2016-0659/P-RM DU 31 AOUT 2016
PORTANT ABROGATION DE DECRETS PORTANT
NOMINATION AU MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT
SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu le Décret n°2015-0003/P-RM du 08 janvier 2015 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2016-0510/P-RM du 07 juillet 2016 portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1^{er} : Les décrets ci-après sont abrogés :

- n°2014-0533/P-RM du 15 juillet 2014 portant nomination au Cabinet du ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique ;

- n°2014-0558/P-RM du 22 juillet 2014 portant nomination au Ministère de la Recherche scientifique ;

- n°2016-0458/P-RM du 28 juin 2016 portant nomination d'un **Conseiller technique** au Secrétariat général du Ministère de la Recherche scientifique.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 31 août 2016

**Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA**

**Le Premier ministre,
Modibo KEITA**

**Le ministre de l'Enseignement supérieur
et de la Recherche scientifique ;
Professeur Assétou Founè SAMAKE MIGAN**

**Le ministre de l'Economie et des Finances,
Docteur Boubou CISSE**

**DECRET N°2016-0660/P-RM DU 31 AOUT 2016
PORTANT ABROGATION DU DECRET N°2013-152/
P-RM DU 7 FEVRIER 2013 PORTANT
RENOUVELLEMENT DU MANDAT DU DIRECTEUR
GENERAL DE L'AUTORITE MALIENNE DE
REGULATION DES TELECOMMUNICATIONS, DES
TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION, DE LA
COMMUNICATION ET DES POSTES**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution notamment en son article 58 ;
Vu le Décret n°07-143/P-RM du 23 avril 2007 fixant
l'organisation et les modalités de fonctionnement du Comité
de Régulation des Télécommunications ;
Vu le Décret n°2015-0004/P-RM du 10 janvier 2015
portant nomination des membres du Gouvernement ;
Vu le Décret n°2015-0003/P-RM du 08 janvier 2015
portant nomination du Premier ministre ;
Vu le Décret n°2016-0510/P-RM du 07 juillet 2016 portant
nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1^{er} : Les dispositions du Décret n°2013-152/P-RM
du 7 février 2013 portant renouvellement du mandat du
Directeur général de l'Autorité Malienne de Régulation
des Télécommunications, des Technologies de
l'Information, de la Communication et des Postes, sont
abrogées pour compter du 10 janvier 2015.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au
Journal officiel.

Bamako, le 31 août 2016

**Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA**

**Le Premier ministre,
Modibo KEITA**

**Le ministre de l'Economie numérique et de la
Communication, Porte-parole du Gouvernement,
Maître Mountaga TALL**

**Le ministre de l'Economie et des Finances,
Docteur Boubou CISSE**

**DECRET N°2016-0661/P-RM DU 02 SEPTEMBRE 2016
PORTANT NOMINATION DU DIRECTEUR GENERAL
DU FONDS DE SOLIDARITE NATIONALE**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;
Vu la Loi n°90-110/AN-RM du 18 octobre 1990 portant
principes fondamentaux de création, de l'organisation et
du fonctionnement des Etablissements publics à
caractère administratif (EPA) ;
Vu l'Ordonnance n°01-052/P-RM du 28 septembre 2001
portant création du Fonds de Solidarité nationale ;
Vu le Décret n°01-520/P-RM du 22 octobre 2001 fixant
l'organisation et les modalités de fonctionnement du Fonds
de Solidarité nationale ;
Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014
fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités
allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;
Vu le Décret n°2015-0003/P-RM du 08 janvier 2015
portant nomination du Premier ministre ;
Vu le Décret n°2016-0510/P-RM du 07 juillet 2016 portant
nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1^{er} : Monsieur **Abdoul Karim SAKO**, N°Mle 434-
31.K, Inspecteur des Services économiques, est nommé
Directeur général du Fonds de Solidarité nationale.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au
Journal officiel.

Bamako, le 02 septembre 2016

**Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA**

**Le Premier ministre,
Modibo KEITA**

**Le ministre de la Solidarité
et de l'Action humanitaire,
Hamadou KONATE**

**Le ministre de l'Economie et des Finances,
Docteur Boubou CISSE**

DECRET N°2016-0662/P-RM DU 02 SEPTEMBRE 2016 PORTANT NOMINATION D'UN CHARGE DE MISSION AU CABINET DU MINISTRE DES MINES

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;
Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;
Vu le Décret n°94-201/P-RM du 03 juin 1994 fixant les règles générales d'organisation et de fonctionnement des Cabinets des départements ministériels ;
Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014 fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;
Vu le Décret n°2015-0003/P-RM du 08 janvier 2015 portant nomination du Premier ministre ;
Vu le Décret n°2016-0510/P-RM du 07 juillet 2016 portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1^{er} : Monsieur **Adama DIALLO**, N°Mle 103-42.Y, Journaliste et Réalisateur, est nommé **Chargé de mission** au Cabinet du ministre des Mines.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 02 septembre 2016

Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA

Le Premier ministre,
Modibo KEITA

Le ministre des Mines,
Professeur Tiémoko SANGARE

Le ministre de l'Economie et des Finances,
Docteur Boubou CISSE

DECRET N°2016-0663/P-RM DU 02 SEPTEMBRE 2016 PORTANT NOMINATION D'UN CONSEILLER TECHNIQUE AU SECRETARIAT GENERAL DU MINISTERE DE L'ECONOMIE NUMERIQUE ET DE LA COMMUNICATION

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;
Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu le Décret n°94-202/P-RM du 03 juin 1994 fixant les règles générales d'organisation et de fonctionnement des Secrétariats généraux des départements ministériels ;
Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014 fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;
Vu le Décret n°2015-0003/P-RM du 08 janvier 2015 portant nomination du Premier ministre ;
Vu le Décret n°2016-0510/P-RM du 07 juillet 2016 portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1^{er} : Monsieur **Lamine Boubakar TRAORE**, N°Mle 962-38.D, Maître de Conférence, est nommé **Conseiller technique** au Secrétariat général du Ministère de l'Economie numérique et de la Communication.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 02 septembre 2016

Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA

Le Premier ministre,
Modibo KEITA

Le ministre de l'Economie numérique et de la Communication, Porte-parole du Gouvernement,
Maître Mountaga TALL

Le ministre de l'Economie et des Finances,
Docteur Boubou CISSE

DECRET N°2016-0664/P-RM DU 02 SEPTEMBRE 2016 PORTANT NOMINATION D'UN CHARGE DE MISSION AU CABINET DU MINISTRE DE LA RECONCILIATION NATIONALE

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;
Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;
Vu le Décret n°94-201/P-RM du 03 juin 1994 fixant les règles générales d'organisation et de fonctionnement des Cabinets des départements ministériels ;
Vu le Décret n°2012-434/P-RM du 9 août 2012 fixant les conditions d'emploi et de rémunération des membres non fonctionnaires du Cabinet du Président de la République, du Secrétariat général de la Présidence de la République, du Cabinet du Premier ministre et des Cabinets ministériels ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014 fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;
Vu le Décret n°2015-0003/P-RM du 08 janvier 2015 portant nomination du Premier ministre ;
Vu le Décret n°2016-0510/P-RM du 07 juillet 2016 portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1^{er} : Monsieur **Alpha Atikou MAIGA**, Journaliste et Réalisateur, est nommé **Chargé de mission** au Cabinet du ministre de la Réconciliation nationale.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 02 septembre 2016

Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA

Le Premier ministre,
Modibo KEITA

Le ministre de la Réconciliation nationale,
Mohamed AL MOCTAR

Le ministre de l'Economie et des Finances,
Docteur Boubou CISSE

DECRET N°2016-0665/P-RM DU 02 SEPTEMBRE 2016 PORTANT NOMINATION AU CABINET DU MINISTRE DE L'HABITAT ET DE L'URBANISME

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;
Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;
Vu le Décret n°94-201/P-RM du 03 juin 1994 fixant les règles générales d'organisation et de fonctionnement des Cabinets des départements ministériels ;
Vu le Décret n°2012-434/P-RM du 9 août 2012 fixant les conditions d'emploi et de rémunération des membres non fonctionnaires du Cabinet du Président de la République, du Secrétariat général de la Présidence de la République, du Cabinet du Premier ministre et des Cabinets ministériels ;
Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014 fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;
Vu le Décret n°2015-0003/P-RM du 08 janvier 2015 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2016-0510/P-RM du 07 juillet 2016 portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1^{er} : Sont nommés au Cabinet du ministre de l'Habitat et de l'Urbanisme en qualité de :

Chef de Cabinet :

- Monsieur **Chaga COULIBALY**, Comptable ;

Chargés de mission :

- Madame **NIARE Mariétou SYLLA**, Professeur d'Allemand ;

- Monsieur **Markatié DAOU**, Journaliste.

Attaché de Cabinet :

- Monsieur **Drissa OUATTARA**, Technicien supérieur en Finance Comptabilité ;

Secrétaire particulière :

- Madame **Fanta TRAORE**, N°Mle 719-71.R, Secrétaire d'Administration.

Article 2 : Le présent décret, qui abroge les dispositions du Décret n°2015-0108/P-RM du 20 février 2015 portant nomination au Ministère de l'Urbanisme et de l'Habitat, en ce qui concerne Monsieur **Lazare TEMBELY**, N°Mle BA-10401.B, Professeur d'Enseignement secondaire, **Chef de Cabinet**, Monsieur **Abdoul Kader MAIGA**, Maître de second cycle, **Attaché de Cabinet** et Madame **DEMBELE Titjimit Walet ATOUHOUN**, N°Mle 0128-531.H, Attaché d'Administration, **Secrétaire particulière**, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 02 septembre 2016

Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA

Le Premier ministre,
Modibo KEITA

Le ministre de l'Habitat et de l'Urbanisme,
Ousmane KONE

Le ministre de l'Economie et des Finances,
Docteur Boubou CISSE

DECRET N°2016-0666/P-RM DU 02 SEPTEMBRE 2016 PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AGENCE DU BASSIN DU FLEUVE NIGER

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°90-110/AN-RM du 18 octobre 1990 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du fonctionnement des Etablissements publics à caractère administratif ;

Vu l'Ordonnance n°02-049/P-RM du 29 mars 2002 portant création de l'Agence du Bassin du Fleuve Niger ;

Vu le Décret n°02-289P-RM du 30 mai 2002 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de l'Agence du Bassin du Fleuve Niger ;

Vu le Décret n°2015-0003/P-RM du 08 janvier 2015 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2016-0510/P-RM du 07 juillet 2016 portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1^{er} : Sont nommés **membres** du Conseil d'Administration de l'Agence du Bassin du Fleuve Niger en qualité de :

Président :

- Le ministre chargé de l'Environnement ou son représentant ;

Membres :

1. Représentants des pouvoirs publics :

- Madame **Fatoumata SABE**, représentant du ministre chargé de l'Eau ;

- Monsieur **Moussa OMBOTIMBE**, représentant du ministre chargé de l'Energie ;

Monsieur **Paul COULIBALY**, représentant du ministre chargé de l'Agriculture ;

- Monsieur **Elly Prosper ARAMA**, représentant du ministre chargé des Finances ;

- Madame **KONARE Haoua NIARE**, représentant du ministre chargé de l'Administration territoriale ;

- Madame **KEITA Safiatou Kandia KONE**, représentant du ministre chargé de la Communication ;

- Monsieur **Younoussa TOURE**, représentant du ministre chargé de la Recherche scientifique.

2. Représentant des Collectivités territoriales :

- Monsieur **Abdoulaye DIAKITE**, représentant de l'Assemblée régionale de Koulikoro ;

- Monsieur **Yaya BAMBA**, représentant de l'Assemblée régionale de Sikasso ;

- Monsieur **Siaka DEMBELE**, représentant de l'Assemblée régionale de Ségou ;

- Monsieur **Macki CISSE**, représentant de l'Assemblée régionale de Mopti ;

- Monsieur **Mohamed IBRAHIM**, représentant de l'Assemblée régionale de Tombouctou ;

- Monsieur **Mohamed Ould Mohamed dit Ould IDRISSE**, représentant de l'Assemblée régionale de Gao ;

- Monsieur **Haminé Belco MAIGA**, représentant de l'Assemblée régionale de Kidal ;

- Monsieur **Mamadou TRAORE**, représentant de l'Association de Municipalités du Mali ;

- Monsieur **Sékou Diogo KEITA**, représentant du District de Bamako.

3. Représentant des usagers :

- Monsieur **Idrissa DIALLO**, représentant de l'Assemblée permanente des Chambres d'Agriculture du Mali ;

- Madame **SIREBRA Fatimata DIALLO**, représentant de l'Assemblée permanente des Chambres d'Agriculture du Mali ;

- Monsieur **Moctar TRAORE**, représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Mali ;

- Monsieur **Ladio SOGOBA**, représentant de l'Energie du Mali ;

- Monsieur **Sory Ibrahim KEITA**, représentant de la Compagnie malienne de Navigation ;

- Madame **COULIBALY Salimata DIARRA**, représentant de l'Association des Consommateurs ;

- Monsieur **Yenizanga KONE**, représentant de la Société malienne de Gestion de l'Eau Potable.

4. Représentant du personnel :

Monsieur **Falaye KEITA**, représentant des travailleurs de l'Agence du Bassin du Fleuve Niger.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 02 septembre 2016

**Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA**

**Le Premier ministre,
Modibo KEITA**

**Le ministre de l'Environnement, de l'Assainissement et du Développement durable,
Madame KEITA Aïda MBO**

**Le ministre de l'Economie et des Finances,
Docteur Boubou CISSE**

ARRETES**MINISTRE DE LA SECURITE ET DE LA
PROTECTION CIVILE****ARRETE N° 2016-0245MSPC-SG DU 26 FEVRIER
2016 PORTANT NOMINATION D'ELEVES
ADMINISTRATEURS DE LA PROTECTION CIVILE****LE MINISTRE DE LA SECURITE ET DE LA
PROTECTION CIVILE,****ARRETE :****ARTICLE 1^{ER} :** Les Techniciens de la Protection Civile dont les prénoms et noms suivent, sont nommés Elèves Administrateurs de la Protection Civile.

Il s'agit de :

- | | |
|------------------------------|--------------------------|
| 1- Ousmane B. KONE, | N° Mle 989.22 K ; |
| 2- Drissa MARIKO, | N° Mle 990.34 Z ; |
| 3- Nouhoum COULIBALY, | N° Mle 988.52 V ; |
| 4- Seydou SANGARE, | N° Mle 989.73 T. |

ARTICLE 2 : Le Directeur Général de la Protection Civile et le Directeur des Ressources Humaines du Ministère de la Sécurité et de la Protection Civile sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.**Bamako, le 26 février 2016****Le ministre,
COLONEL MAJOR SALIF TRAORE****ARRETE N°2016-0246/MSPC-SG DU 26 FEVRIER 2016
PORTANT AGREMENT D'UNE ENTREPRISE
PRIVEE DE SURVEILLANCE ET DE GARDIENNAGE****LE MINISTRE DE LA SECURITE ET DE LA
PROTECTION CIVILE,****ARRETE :****ARTICLE 1^{er} :** La Société de Surveillance et de Gardiennage dénommée «**VIDEO GARDE**» **SARL**, demeurant à Bamako, au quartier Sotuba, route de Sotuba face à l'UMPP, immeuble FOFANA, porte 163, est agréée en qualité d'Entreprise Privée de Surveillance et de Gardiennage.**ARTICLE 2 :** La Société de Surveillance et de Gardiennage «**VIDEO GARDE**» **SARL**, est autorisée à exercer les activités de gardiennage et de surveillance à Bamako et dans toute autre localité du territoire national conformément à la réglementation en vigueur.**ARTICLE 3 :** En cas de manquement à la réglementation, l'agrément peut être suspendu ou retiré par arrêté du Ministre chargé de la Sécurité.**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.**Bamako, le 26 février 2016****Le ministre,
COLONEL MAJOR SALIF TRAORE****ARRÊTÉ n°2016-0247/MSPC-SG DU 26 FEVRIER 2016
PORTANT TRADUCTION DEVANT LE CONSEIL DE
DISCIPLINE D'UN FONCTIONNAIRE DE POLICE
DU CORPS DES SOUS OFFICIERS****LE MINISTRE DE LA SECURITE ET DE LA
PROTECTION CIVILE,****ARRETE :****ARTICLE 1^{er} :** Le Sergent- Chef de Police Ibrahim A. MAIGA, n° Mle 4950, en service au Commissariat de Police du 13^{ème} Arrondissement, est traduit devant le conseil de discipline pour faute grave.**ARTICLE 2 :** Le conseil de discipline se réunira sur convocation de son président.**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.**Bamako, le 26 février 2016****Le ministre,
COLONEL MAJOR SALIF TRAORE****ARRÊTÉ N°2016-0248/MSPC-SG DU 26 FEVRIER
2016 PORTANT EXCLUSION TEMPORAIRE D'UN
FONCTIONNAIRE DE POLICE DU CORPS DES
SOUS- OFFICIERS****LE MINISTRE DE LA SECURITE ET DE LA
PROTECTION CIVILE****ARRETE :**

ARTICLE 1^{er}: La sanction d'exclusion temporaire de trois (03) mois est infligée au Sergent- Chef de Police **Mamadou DRAGO, N° Mle 6633**, en service à la Brigade Spéciale d'Intervention pour faute grave.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté, qui prend effet à compter de la date de signature, sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera

Bamako, le 26 février 2016

Le ministre,
COLONEL MAJOR SALIF TRAORE

ARRÊTÉ N°2016-0249MSPC-SG DU 26 FEVRIER 2016 METTANT FIN A L'EXCLUSION TEMPORAIRE D'UN FONCTIONNAIRE DE POLICE DU CORPS DES INSPECTEURS

LE MINISTRE DE LA SECURITE ET DE LA PROTECTION CIVILE

ARRETE :

ARTICLE 1^{er}: Il est mis fin à l'exclusion temporaire de six mois infligée à l'Inspecteur Principal de Police **Moussa MACALOU**, n° Mle 00762, en service à la Brigade Anti Criminalité de Bamako.

ARTICLE 2 : L'intéressé est rappelé à l'activité.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général de la Police Nationale et le Directeur des Ressources Humaines du Ministère de la Sécurité et de la Protection Civile sont chargés chacun, en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARRETE N°2016-0257/MSPC-SG DU 26 FEVRIER 2016 PORTANT AVANCEMENT D'ECHELON DE FONCTIONNAIRES DE LA PROTECTION CIVILE DU CORPS DES AGENTS TECHNIQUES LE MINISTRE DE LA SECURITE ET DE LA PROTECTION CIVILE,

ARRETE:

ARTICLE 1^{er} : Les fonctionnaires de la Protection Civile du corps des Agents Techniques de la Protection Civile ci-dessous désignés, bénéficient d'un avancement d'échelon pour compter du 1^{er} Janvier 2016.

N°	PRENOMS	NOMS	MLE	Ancienne situation			Nouvelle situation		
				CL.	Ech.	Ind.	CL.	Ech	Ind.
1	Ibrahima	DIALLO	98767L	1	2	374	1	3	403
2	Mamadou	DIALLO	98838D	1	2	374	1	3	403
3	Isaac	SACKO	98854X	1	2	374	1	3	403
4	Souleymane	TRAORE	98866K	1	1	345	1	2	374
5	Aliou	TRAORE	98867L	1	2	374	1	3	403
6	Alou	COULIBALY	98901L	1	2	374	1	3	403
7	Ibrahima	DIAKITE	99040F	1	2	374	1	3	403

ARTICLE 4 : Le présent arrêté, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, notamment celles de l'Arrêté n° 2015-2135/MSPC-SG du 10 juillet 2015 en ce qui concerne l'Inspecteur Principal de Police **Moussa MACALOU** sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 26 février 2016

Le ministre,
COLONEL MAJOR SALIF TRAORE

ARRETE N° 2016-0256/MSPC-SG DU 26 FEVRIER 2016 PORTANT RENOUELEMENT DE DISPONIBILITE D'UN FONCTIONNAIRE DE POLICE

LE MINISTRE DE LA SECURITE ET DE LA PROTECTION CIVILE,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er}: La disponibilité pour convenances personnelles accordée au Sergent de Police **Aboubacar NADIE**, N° Mle 6054, en service à l'Office Central des Stupéfiants est renouvelée pour une période d'un (01) an.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté, qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

Bamako, le 26 février 2016

Le ministre,
COLONEL MAJOR SALIF TRAORE

8	Moussa Sidi	TRAORE	99054X	1	2	374	1	3	403
9	Oumar Kita	DIALLO	99058B	1	2	374	1	3	403
10	Aboubacar	TRAORE	0126729K	3	2	202	3	3	225
11	Alassane	TOURE	0121637Z	3	2	202	3	3	225
12	Mariam	DIWARA	0121712J	3	2	202	3	3	225
13	Flana	DEMBELE	0121783P	3	2	202	3	3	225
14	Chaka	TAMBOURA	0126616G	3	2	202	3	3	225
15	Yaya	TRAORE	0126622N	3	2	202	3	3	225
16	Ibrahim Ag	MOHAMED	0126641K	3	1	179	3	2	202
17	Abdoulaye	KONE	0126651X	3	1	179	3	2	202
18	Boubacar	DOUCOURE	0126673X	3	1	179	3	2	202
19	Zana	SOGODOGO	0135274W	3	1	179	3	2	202
20	Abdoulaye	SIDIBE	0135286J	3	1	179	3	2	202
21	Bourama	COULIBALY	0135304E	3	1	179	3	2	202
22	Bakoroba	TRAORE	0135317V	3	1	179	3	2	202
23	Adama	CAMARA	0135399M	3	1	179	3	2	202
24	Mohamed Ahmad	ANSARY	0135455B	3	1	179	3	2	202
25	Abdoul Karim	SIDIBE	0135467P	3	1	179	3	2	202
26	Salif	SANGARE	0135520A	3	1	179	3	2	202

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 26 février 2016

Le ministre,

COLONEL MAJOR SALIF TRAORE

ARRETE N°2016-0258/MSPC-SG DU 26 FEVRIER 20165 PORTANT AVANCEMENT D'ECHELON DE FONCTIONNAIRES DE LA PROTECTION CIVILE DU CORPS DES TECHNICIENS

LE MINISTRE DE LA SECURITE ET DE LA PROTECTION CIVILE,

ARRETE:

ARTICLE 1^{er} : Les fonctionnaires de la Protection Civile du corps des Techniciens de la Protection Civile ci-dessous désignés, bénéficient d'un avancement d'échelon pour compter du 1^{er} Janvier 2016.

N°	PRENOMS	NOMS	MLE	Ancienne situation			Nouvelle situation		
				CL.	Ech.	Ind.	CL.	Ech.	Ind.
1	Nana	KEÏTA	0135202N	3	1	242	3	2	265
2	Adama	DIALLO	0135203P	3	1	242	3	2	265
3	Djabafing	KEÏTA	0135204R	3	1	242	3	2	265
4	Bakary	FOFANA	0135205S	3	1	242	3	2	265
5	Fanta	DIOP	0135206T	3	1	242	3	2	265
6	Abdoulaye	COULIBALY	0135207V	3	1	242	3	2	265
7	Henriette Hawa	TRAORE	0135208W	3	1	242	3	2	265
8	Niagalé	COULIBALY	0135209X	3	1	242	3	2	265
9	Djénébou	NIARE	0135210Y	3	1	242	3	2	265
10	Matou	DIAKITE	0135211Z	3	1	242	3	2	265
11	Mariam Falaye	KEÏTA	0135212A	3	1	242	3	2	265
12	Dicko	DEMBELE	0135213B	3	1	242	3	2	265
13	Fatoumata	TRAORE	0135214C	3	1	242	3	2	265

14	Aminata	KEMESSO	0136446C	3	1	242	3	2	265
15	Bandiougou	KEÏTA	0135215D	3	1	242	3	2	265
16	Rahmatou	KEÏTA	0135216E	3	1	242	3	2	265
17	Amadou	KEÏTA	0135217F	3	1	242	3	2	265
18	Abdramane	TRAORE	0135218G	3	1	242	3	2	265
19	Salia	DIAKITE	0135219H	3	1	242	3	2	265
20	Mory	DEMBELE	0135220J	3	1	242	3	2	265
21	Abdourazack	ALMAHADI	0135222K	3	1	242	3	2	265
22	Tidiani	DIALLO	0135224N	3	1	242	3	2	265
23	Ibrahima Sidi	DIARRA	0135225P	3	1	242	3	2	265
24	Badiallo	KANE	0135226R	3	1	242	3	2	265
25	Diadjou	DIOP	0135227S	3	1	242	3	2	265
26	Mahamadou	SISSAKO	0135229V	3	1	242	3	2	265
27	Mamadi	KABA	0135230W	3	1	242	3	2	265
28	Fatoumata Bintou	KANTE	0135231X	3	1	242	3	2	265
29	Kadiatou	DIARRA	0135232Y	3	1	242	3	2	265
30	Djombo	TANDIA	0135912W	3	1	242	3	2	265
31	Rokia	TOGO	0135233Z	3	1	242	3	2	265
32	Fatoumata	DIAWARA	0135234A	3	1	242	3	2	265

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 26 février 2016

Le ministre,

COLONEL MAJOR SALIF TRAORE

ARRETE N°2016-0259/MSPC-SG DU 26 février 2016 PORTANT AVANCEMENT D'ECHELON DE FONCTIONNAIRES DE LA PROTECTION CIVILE DU CORPS DES ADMINISTRATEURS.

LE MINISTRE DE LA SECURITE ET DE LA PROTECTION CIVILE,

ARRETE:

ARTICLE 1^{er} : Les fonctionnaires de la Protection Civile du corps des Administrateurs de la Protection Civile ci-dessous désignés, bénéficient d'un avancement d'échelon pour compter du 1^{er} Janvier 2016.

N°	PRENOMS	NOMS	MLE	Ancienne situation			Nouvelle situation		
				CL.	Ech.	Ind.	CL.	Ech	Ind.
1	Abdoulaye	GARIKO	0126455Z	3	2	454	3	3	500
2	Aïssata	DIALLO	0126457B	3	2	454	3	3	500
3	Adama Lamine	KONE	0126458C	3	2	454	3	3	500
4	Sekou	DRAME	0126459D	3	2	454	3	3	500
5	Abdoul K	COULIBALY	987 93R	3	2	454	3	3	500
6	Moussa N	DIALLO	0135181P	3	1	408	3	2	454
7	Assitan	HAÏDARA	0135182R	3	1	408	3	2	454
8	Amadou Ibrahim	GUINDO	0135183S	3	1	408	3	2	454
9	Ousmane	SAMAKE	0135184T	3	1	408	3	2	454
10	Alou	KONE	0135185V	3	1	408	3	2	454
11	Amadou Diadié	COULIBALY	0135186W	3	1	408	3	2	454
12	Nouhoum S	DIAKITE	0135187X	3	1	408	3	2	454
13	Moussa Aliou	DIALLO	0135188Y	3	1	408	3	2	454
14	Gisèle	VILLEMUR	0135189Z	3	1	408	3	2	454

15	Adama Daouda	KONE	0135190A	3	1	408	3	2	454
16	Sinali	BERTHE	0135191B	3	1	408	3	2	454
17	Madicama	DIAWARA	0135192C	3	1	408	3	2	454
18	Aboubacar S.	CAMARA	0135193D	3	1	408	3	2	454
19	Fatoumata B.	COULIBALY	0135194E	3	1	408	3	2	454
20	Brahima	KOLO	0135195F	3	1	408	3	2	454
21	Almamy Issa Cissé	MACALOU	0135196G	3	1	408	3	2	454
22	Abdramane	BAGAYOKO	0135197H	3	1	408	3	2	454
23	Sékou	SANOGO	0135198J	3	1	408	3	2	454
24	Badra Alioune	SISSOKO	0135199K	3	1	408	3	2	454
25	Sibiry Yoro	KONE	0135200L	3	1	408	3	2	454
26	Younoussou	MAHAMANE	0135201M	3	1	408	3	2	454
27	Namaké	DEMBELE	987 84F	3	1	408	3	2	454
28	Demba	KEITA	989 30V	3	1	408	3	2	454
29	Issa Mody	SACKO	990 41G	3	1	408	3	2	454
30	Bassirou	DIARRA	0121766W	3	1	408	3	2	454

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 26 février 2016

Le ministre,
COLONEL MAJOR SALIF TRAORE

ARRETE N° 2016-0260/MSPC-SG DU 26 FEVRIER 2016 PORTANT MISE EN DISPONIBILITE D'UN FONCTIONNAIRE DE POLICE

LE MINISTRE DE LA SECURITE ET DE LA PROTECTION CIVILE,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Le Major de Police **Kassoum SOGODOGO, n° Mle 2583**, en service au Commissariat de Police du 10^{ème}, Arrondissement de Bamako est mis en disponibilité d'un (01) an, pour compter du 25 octobre 2015, pour convenance personnelle.

ARTICLE 2 : Le Directeur Général de la Police Nationale et le Directeur des Ressources Humaines du Ministère de la Sécurité et de la Protection Civile sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté, qui prend effet à compter du 25 octobre 2015, sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 26 février 2016

Le ministre,
COLONEL MAJOR SALIF TRAORE

MINISTRE DE LA JUSTICE ET DES DROITS DE L'HOMME

ARRETE N°2016-0122/MJDH-SG DU 16 FEVRIER 2016 PORTANT RADIATION DE GREFFIER POUR CAUSE DE DECES

LE MINISTRE DE LA JUSTICE ET DES DROITS DE L'HOMME, GARDE DES SCEAUX,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : **Monsieur Boubacar KONE, N°Mle 0113.240-G**, Greffier de 3^{ème} classe, 6^{ème} échelon indice (365), précédemment en service à la Cour Constitutionnelle, est rayé du contrôle des effectifs du corps des Greffiers à compter du 29 août 2014, date de son décès.

ARTICLE 2 : Les ayants droits du défunt auront droit au capital décès conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 16 février 2016

Le ministre,
Mme SANOGO Aminata MALLE

ARRETE N°2016-0123/MJDH-SG DU 16 FEVRIER 2016 PORTANT NOMINATION A LA DIRECTION NATIONALE DE L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

LE MINISTRE DE LA JUSTICE ET DES DROITS DE L'HOMME, GARDE DES SCEAUX,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Sont nommés à la Direction Nationale de l'Administration de la Justice en qualité de :

Chef du Bureau d'Accueil et d'Orientation :

Madame Safiatou DAO, N°Mle 0132.459-X, Magistrat ;

Chef du Centre de Documentation et d'Informatique

Monsieur Alassé MARIKO, N°Mle 0137.915-X, Ingénieur Informaticien ;

Chef de la Division des Juridictions :

Issiaka COULIBALY, N°Mle 0125.961-M, Magistrat ;

Chef de la Division des Ressources Humaines :

Monsieur Fatogoma dit Yacouba DIAKITE, N°Mle 0116.546-N, Magistrat.

ARTICLE 2 : Les intéressés bénéficient à ce titre des avantages prévus par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 16 février 2016

Le ministre,
Madame SANOGO Aminata MALLE

ARRETE N°2016-0124/MJDH-SG DU 16 FEVRIER 2016 PORTANT MISE EN CONGE DE FORMATION DE GREFFIER

LE MINISTRE DE LA JUSTICE ET DES DROITS DE L'HOMME, GARDE DES SCEAUX,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Un congé de formation de quatre (04) ans est accordé à **Madame Aïssa MAIGA**, N°Mle **0120.498-E**, Greffier de 3^{ème} classe, 4^{ème} échelon (indice 319), en service au Tribunal pour Enfants de Bamako, pour entreprendre des études à la Faculté des Sciences Juridiques et Politiques de l'Université de Bamako pour compter du 11 avril 2014.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 16 février 2016

Le ministre,
Mme SANOGO Aminata MALLE

ARRETE N°2016-0125/MJDH-SG DU 16 SEPTEMBRE 2016 PORTANT NOMINATION D'OFFICIERS DE POLICCE JUDICIAIRE

LE MINISTRE DE LA JUSTICE ET DES DROITS DE L'HOMME, GARDE DES SCEAUX,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Les Inspecteurs de Police dont les noms suivent sont nommés en qualité d'Officiers de Police Judiciaire.

N° D'ordre	Prénoms et Noms	Grades	Matricules
1	Namory KONE	Inspecteur de police	00972
2	Djédi CISSE	Inspecteur de police	1062
3	Soma KANOUTE	Inspecteur de police	00920

ARTICLE 2 : Le présent arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 16 février 2016

Le ministre,
Madame SANOGO Aminata MALLE

ARRETE N°2016-0133/MJDH-SG DU 17 FEVRIER 2016 PORTANT AVANCEMENT DE CATEGORIE DE SECRETAIRES GREFFES ET PARQUETS

LE MINISTRE DE LA JUSTICE ET DES DROITS DE L'HOMME, GARDE DES SCEAUX,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Monsieur Adama KONE, N°Mle 0109.228-Y, Secrétaire des Greffes et Parquets de 3^{ème} classe, 6^{ème} échelon (indice 330), en service au Tribunal de Grande Instance de Koutiala, titulaire d'un Diplôme Universitaire de Technologie (DUT), session de juin 2013, passe dans le corps des Greffiers « B2 » au grade de 3^{ème} classe, 5^{ème} échelon, indice 342 à compter du 31 août 2015.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 16 février 2016

Le ministre,
Mme SANOGO Aminata MALLE

ARRETE N°2016-0134/MJDH-SG DU 17 FEVRIER 2016 PORTANT AVANCEMENT D'ECHELON DE MAGISTRAT AU TITRE DE LA FORMATION

LE MINISTRE DE LA JUSTICE ET DES DROITS DE L'HOMME, GARDE DES SCEAUX,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Une bonification d'un (01) échelon est accordée à **Monsieur Hamady TAMEGA, N°Mle 0118.335-X**, Magistrat de 2^{ème} grade, 1^{er} groupe, 1^{er} échelon (indice 610), titulaire d'un Master de Recherche en Droit Privé Général de l'Université Catholique de l'Afrique de l'Ouest, délivré le 03 janvier 2014.

ARTICLE 2 : Compte tenu de cet avancement, l'intéressé passe au 2^{ème} grade, 1^{er} groupe, 2^{ème} échelon, (indice 650).

ARTICLE 3 : Le présent arrêté, qui abroge l'arrêté n°2481/MJDH-SG du 28 juillet 2015, sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 17 février 2016

Le ministre,
Mme SANOGO Aminata MALLE

ARRETE N°2016-0135/MJDH-SG DU 17 FEVRIER PORTANT RAPPEL A L'ACTIVITE D'UN SECRETAIRE DES GREFFES ET PARQUETS

LE MINISTRE DE LA JUSTICE ET DES DROITS DE L'HOMME, GARDE DES SCEAUX,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Madame M'Bamakan KEITA, N°Mle 0117.078-T, Secrétaire des Greffes et Parquets de 3^{ème} classe, 6^{ème} échelon, précédemment en service au Tribunal de Grande Instance de Koulikoro, titulaire de Brevet de Technicien (Deuxième Partie), spécialité : Secrétariat de Direction, session de juin 2014, est rattachée à l'activité.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté qui prend effet pour compter de sa date de signature, sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 17 février 2016

Le ministre,
Mme SANOGO Aminata MALLE

ARRETE N°2016-0136/MJDH-SG DU 17 FEVRIER 2016 PORTANT MISE A LA RETRAITE DE GREFFIERS ET SECRETAIRES DE GREFFES ET PARQUETS

LE MINISTRE DE LA JUSTICE ET DES DROITS DE L'HOMME, GARDE DES SCEAUX,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Les Greffiers et Secrétaire de Greffes et Parquets dont les noms suivent, atteints par la limite d'âge, sont admis à faire valoir leur droit à une pension de retraite à compter du 1^{er} janvier 2016.

GREFFIERS :

1. N'Tomini DIAKITE, N°Mle 382.10-L, Greffier de classe exceptionnelle, 3^{ème} échelon, indice 677, en service à la Justice de Paix à Compétence Etendue de Kadiolo, né le 05 décembre 1956.

2. Korotimi BOUARE, N°Mle 382.11-M, Greffier de classe exceptionnelle, 3^{ème} échelon, indice 677, en service au Tribunal de Commerce de Bamako, née le 1^{er} décembre 1956.

3. Awa DIALLO, N°Mle 384.51-H, Greffier de classe exceptionnelle, 3^{ème} échelon, indice 677, en service au Pôle Economique et Financier de Bamako, née le 1^{er} janvier 1956.

4. Mariam SANOGO, N°Mle 494.49-F, Greffier de 2^{ème} classe, 2^{ème} échelon, indice 419, en service au Tribunal de Grande Instance de la Commune VI du District de Bamako, née le 29 septembre 1956.

5. Mohamed Ag ALASSANE, N°Mle 384.53-K, Greffier de classe exceptionnelle, 3^{ème} échelon, indice 677, en service à la Cour d'Appel de Mopti, né le 1^{er} janvier 1956.

6. Kassoum SIDIBE, N°Mle 407.77-M, Greffier de classe exceptionnelle, 3^{ème} échelon, indice 677, en service au Tribunal d'Instance de San, né le 1^{er} janvier 1956.

7. Massa TRAORE, N°Mle 407.81-S, Greffier de classe exceptionnelle, 3^{ème} échelon, indice 677, en service au Tribunal de Grande Instance de Kayes, né le 1^{er} janvier 1956.

8. Moussa KEITA, N°Mle 447.72-G, Greffière de 2^{ème} classe, 3^{ème} échelon, indice 446, en service à la Cour d'Appel de Bamako, né le 22 avril 1956.

9. Ousmane HAMIDA, N°Mle 482.46-C, Greffier de classe exceptionnelle, 1^{er} échelon, indice 605, en service à la Justice de Paix à Compétence Etendue de Djenné, né le 1^{er} janvier 1956.

10. Hamsala BOCOUM, N°Mle 708.88-K, Greffier de classe exceptionnelle, 1^{er} échelon, indice 605, en service au Tribunal de Grande Instance de Mopti, né le 1^{er} janvier 1956.

11. Issa TRAORE, N°Mle 737.33-Y, Greffier de 1^{ère} classe, 3^{ème} échelon, indice 569, en service à la Justice de Paix à Compétence Etendue de Kolokani, né le 06 décembre 1956.

SECRETAIRES DE GREFFES ET PARQUETS :

1. Mariam TOURE, N°Mle 455.07-H, Secrétaire de Greffes et Parquets, de classe exceptionnelle, 1^{er} échelon, indice 538, en service au Tribunal de Grande Instance de la Commune III du District de Bamako, née le 10 décembre 1957.

2. Nassoun SOGORE, N°Mle 455.09-K, Secrétaire de Greffes et Parquets, de classe exceptionnelle, 1^{er} échelon, indice 538, en service au Tribunal de Grande Instance de la Commune III du District de Bamako, née le 1^{er} janvier 1957.

3. Hawa WARILA, N°Mle 708.97-W, Secrétaire de Greffes et Parquets, de 2^{ème} classe, 4^{ème} échelon, indice 426, en service à la Justice de Paix à Compétence Etendue de Douentza, née le 1^{er} janvier 1957.

Imputation : Budget national.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 17 février 2016

**Le ministre,
Mme SANOGO Aminata MALLE**

ARRETE N°2016-0157/MJDH-SG DU 22 FEVRIER 2016 PORTANT MISE EN CONGE DE FORMATION DE GREFFIER

LE MINISTRE DE LA JUSTICE ET DES DROITS DE L'HOMME, GARDE DES SCEAUX,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Un congé de formation de quatre (04) ans est accordé à **Madame Bamassa SINGARE**, N°Mle 0104.795-K, Greffier de 2^{ème} classe, 1^{er} échelon (indice 392), en service au Tribunal de Grande Instance de Koulikoro, pour entreprendre des études à la Faculté des Sciences Juridiques et Politiques de l'Université de Bamako pour compter du 10 avril 2014.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 22 février 2016

**Le ministre,
Mme SANOGO Aminata MALLE**

MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES

ARRETE N° 2016-0151/MEF-SG DU 22 FEVRIER 2016 PORTANT NOMINATION DES DIRECTEURS REGIONAUX DE LA PLANIFICATION, DE LA STATISTIQUE ET DE L'INFORMATIQUE, DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE LA POPULATION DE KAYES, KOULIKORO, SIKASSO, SEGOU ET KIDAL

LE MINISTRE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Les agents dont les noms suivent sont nommés **Directeurs des structures** ci-après :

I. DIRECTION REGIONALE DE LA PLANIFICATION, DE LA STATISTIQUE ET DE L'INFORMATIQUE, DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE LA POPULATION DE KAYES :

- Monsieur **Birama TANGARA**, N°Mle 781.08-V, Planificateur.

II. DIRECTION REGIONALE DE LA PLANIFICATION, DE LA STATISTIQUE ET DE L'INFORMATIQUE, DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE LA POPULATION DE KOULIKORO :

- Monsieur **Oumar DIALL**, N°Mle 0104.742-A, Inspecteur des Finances.

III. DIRECTION REGIONALE DE LA PLANIFICATION, DE LA STATISTIQUE ET DE L'INFORMATIQUE, DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE LA POPULATION DE SIKASSO:

- Monsieur **Ibrahima MAHALMADANE TOURE**, N°Mle 728.11-Y, Planificateur.

IV. DIRECTION REGIONALE DE LA PLANIFICATION, DE LA STATISTIQUE ET DE L'INFORMATIQUE, DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE LA POPULATION DE SEGOU :

- Monsieur **Hamadoun DJIGUIBA**, N°Mle 925.95-T, Inspecteur des Services Economiques.

V. DIRECTION REGIONALE DE LA PLANIFICATION, DE LA STATISTIQUE ET DE L'INFORMATIQUE, DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE LA POPULATION DE KIDAL :

- Monsieur **Abdoulaye TRAORE**, N°Mle 930.62-F, Inspecteur des Services Economiques.

ARTICLE 2 : Les intéressés bénéficient, à ce titre, des avantages prévus par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 22 février 2016

**Le ministre,
Dr Boubou CISSE**

ARRETE N° 2016-0152/MEF-SG DU 22 FEVRIER 2016 PORTANT NOMINATION DE CHEFS DE DIVISION A LA DIRECTION NATIONALE DE LA PLANIFICATION DU DEVELOPPEMENT

LE MINISTRE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES,

ARTICLE 1^{er} : Sont nommés à la Direction nationale de la Planification du Développement en qualité de :

I. CHEF DE LA DIVISION EVALUATION, PROGRAMMATION ET SUIVI DES INVESTISSEMENTS :

- Monsieur **Mohamed Assalaha Issaka TOURE**, N°Mle 0121.296-L, Inspecteur des Finances.

II. CHEF DE LA DIVISION PREVISION ET ANALYSE ECONOMIQUE :

- Monsieur **Ibrahima KONE**, N°Mle 0104.738-W, Planificateur.

III. CHEF DE LA DIVISION PLANIFICATION DES RESSOURCES HUMAINES :

- Monsieur **Ousmane CISSE**, N°Mle 0104.735-S, Planificateur.

IV. CHEF DE LA DIVISION PROSPECTIVE ET PLANIFICATION STRATEGIQUE :

- Monsieur **Soumaïla IBRAHIMA**, N°Mle 930.68-M, Ingénieur de la Statistique.

ARTICLE 2 : Les intéressés bénéficient, à ce titre, des avantages prévus par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 22 février 2016

**Le ministre,
Dr Boubou CISSE**

ARRETE N°2016-0153/MEF-SG DU 22 FEVRIER 2016 PORTANT NOMINATION D'UN REGISSEUR SPECIAL D'AVANCES AUPRES DE L'INSPECTION DES FINANCES.

LE MINISTRE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Monsieur **Nouman DOUMBIA**, N°Mle 0131-138-W, Contrôleur du Trésor de 3^{ème} classe, 3^{ème} échelon, est nommé régisseur spécial d'avances auprès de l'Inspection des Finances.

Il bénéficie, à ce titre, des avantages prévus par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 2 : Le régisseur spécial d'avances est soumis aux mêmes obligations et responsabilités que les comptables publics et, de ce fait, astreint au paiement d'un cautionnement dont le montant est fixé à deux cent mille (200 000) francs CFA.

ARTICLE 3 : A la fin de chaque exercice budgétaire, la Division Contrôle de la Direction Nationale du Trésor et de la Comptabilité Publique doit procéder à l'arrêt de la caisse du régisseur, s'assurer de la disponibilité et de la bonne tenue de tous les documents et pièces justificatives indispensables à la production du compte de gestion dans les délais requis à la Section des comptes de la Cour suprême.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 22 février 2016

**Le Ministre,
Dr Boubou CISSE**

**ARRETE N°2016-0154/MEF-SG DU 22 FEVRIER
2016PORTANT NOMINATION D'UN RECEVEUR-
PERCEPTEUR A DIRE**

LE MINISTRE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Monsieur **Brahima COULIBALY**, N°Mle 0118-241-P, Contrôleur du Trésor, 3^{ème} classe, 2^{ème} échelon, en service à la Recette-Perception de Goundam, est nommé Receveur-Percepteur de Diré.

Il bénéficie, à ce titre, des avantages prévus par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 2 : L'intéressé voyage gratuitement accompagné des membres de sa famille légalement en charge.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, notamment celles de l'Arrêté n°09-0570/MF-SG du 18 mars 2009 portant nomination de **Monsieur Abdoulaye BERTHE** en qualité de Receveur Percepteur de Diré, sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 22février 2016

**Le ministre,
Dr Boubou CISSE**

**ARRETE INTERMINISTERIEL N°2016-0156/MEF-
MES-SG DU 22 FEVRIER 2016 PORTANT
NOMINATION D'UN REGISSEUR DE RECETTES
AUPRES DE L'ECOLE NORMALE SUPERIEURE**

**LE MINISTRE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES,
LE MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR,**

ARRETEMENT :

ARTICLE 1^{er} : Madame **Alaïmatou TOURE**, N°Mle0144-527-K, Contrôleur des Finances, 3^{ème} classe, 1^{er} échelon, est nommée régisseur de recettes auprès de l'Ecole Normale Supérieure de Bamako.

Elle bénéficie, à ce titre, des avantages prévus par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 2 : Le régisseur de recettes est soumis aux mêmes obligations et responsabilités que les comptables publics et, de ce fait, astreint au paiement d'un cautionnement dont le montant est fixé à deux cent mille (200.000) francs CFA.

ARTICLE 3 : A la fin de chaque exercice budgétaire, la Division Contrôle de la Direction Nationale du Trésor et de la Comptabilité Publique doit procéder à l'arrêt de la caisse du régisseur, s'assurer de la disponibilité et de la bonne tenue de tous les documents et pièces justificatives indispensables à la production du compte de gestion dans les délais requis à la Section des Comptes de la Cour suprême.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, notamment celles de l'Arrêté n°08-1078/MF-MESRS-SG du 28 avril 2008 portant nomination de régisseurs de recettes auprès des grandes écoles en ce qui concerne Monsieur **Hamidou MACALOU** en qualité de régisseur de recettes auprès de l'Ecole Normale Supérieure de Bamako, sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 22 février 2016

**Le ministre,
Dr Boubou CISSE**

**Le ministre,
Me Mountaga TALL**

**ARRETE N°2016-0193/MEF-SG DU 22 FEVRIER
2016 PORTANT REPARTITION DES AMENDES,
CONFISCATIONS, PENALITES, FRAIS DE
POURSUITES ET MAJORATIONS EN MATIERE
D'IMPOTS DIRECTS, INDIRECTS ET TAXES
ASSIMILEES, DE DROITS D'ENREGISTREMENT
ET DE TIMBRE ET DE PRIMES SUR LES
RECETTES BUDGETAIRES**

LE MINISTRE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES,

ARRETE :

CHAPITRE 1^{er} : DES DISPOSITIONS GENERALES :

ARTICLE 1^{ER} : Les produits des amendes, confiscations, pénalités, frais de poursuites et majorations pour retard de paiement en matière d'impôts directs, d'impôts indirects et de taxes assimilées, de droits d'enregistrement et de timbre sont, après recouvrement, répartis conformément aux dispositions du présent arrêté au vu d'un état approuvé selon le cas, soit par le Trésorier payeur Régional ou le Receveur Général du District, soit par le Directeur Régional des impôts ou le Directeur des Impôts du District de Bamako ou le Directeur des Moyennes Entreprises ou le Directeur des Grandes Entreprises.

ARTICLE 2 : En matière d'impôts directs, les amendes et pénalités sont mentionnées de façon distincte sur le rôle et l'avertissement ou tout autre titre de créance fiscale.

En matière d'impôts indirects et taxes assimilées, les amendes et pénalités peuvent être recouvrées immédiatement et faire ensuite l'objet d'un état de liquidation et les majorations pour retard de paiement y afférentes sont recouvrables immédiatement après la constatation de l'infraction.

En matière de droits d'enregistrement ou de droits de timbre, les amendes, pénalités et majorations pour retard de paiement sont recouvrables immédiatement après la constatation de l'infraction.

ARTICLE 3 : Lorsque les objectifs annuels de recettes fiscales du budget d'Etat assignés à la Direction Générale des Impôts sont au moins atteints ; le montant des primes dues à l'ensemble des bénéficiaires est obtenu après la clôture de l'exercice budgétaire par application du taux de **0,90%** au montant des recettes budgétaires recouvrées au titre dudit exercice.

Toutefois, ce taux est ramené à **0,50%** sur les recettes budgétaires recouvrées par la Direction Générale des Impôts, si les objectifs annuels fixés par la Loi des finances sont réalisés à hauteur d'au moins..... **95%**.

CHAPITRE II :**DE LA REPARTITION :****SECTION 1^{ere} : DES PRODUITS DES AMENDES, CONFISCATIONS, FRAIS DE POURSUITES, PENALITES ET MAJORATIONS POUR RETARD DE PAIEMENT :**

ARTICLE 4 : Les produits des amendes, confiscations, frais de poursuites, pénalités et majorations pour retard de paiement sont répartis comme suit :

* Part revenant au Budget National.....**50%**

* Part revenant à la Caisse Nationale de Sécurité Sociale.....**5%**

* Part revenant aux agents de la Direction Générale des Impôts (DGI), agents de renseignements et agents méritants du Ministère chargé des Finances et aux agents de certains services du Ministère chargé des Finances autres, que ceux des Impôts, du Trésor et des Douanes.....**45%**

ARTICLE 5 : La répartition du Fonds Commun est trimestrielle. Elle est faite sur autorisation du Directeur Général des Impôts par le régisseur. A cet effet, une Commission paritaire comprenant des représentants de la Direction et des membres de la Section Syndicale des Travailleurs des Impôts sera mise en place pour statuer sur le projet de répartition avant la décision du Directeur Général des Impôts. Tous les documents ayant trait à la mise à disposition seront remis, avant le partage à la Section Syndicale.

Les listes des Agents bénéficiaires du Fonds Commun, seront établies par les Chefs de Structures avec la participation effective des Comités Syndicaux des Impôts dans chaque structure.

ARTICLE 6 : La part (**45%** du produit des amendes, confiscations, pénalités et majorations et frais de poursuites) des agents de la Direction Générale des Impôts, des agents de renseignements, des agents méritants du Ministère chargé des Finances et des agents de certains services du Ministère chargé des Finances autres que ceux des Impôts, du Trésor et des Douanes, est répartie ainsi qu'il suit :

* Part revenant aux ayants droit ou auteurs de pénalités, confiscations, majorations et frais de poursuites.....**18%**

- Part revenant aux agents de renseignements.....**0,20%**

* Part revenant au Fonds d'Equipement des services de la DGI.....**8%**

* Part revenant au Fonds Commun pour l'intéressement des agents de certains services du Ministère chargé des Finances autres que ceux des Impôts, du Trésor et des Douanes.....**3%**

Les modalités de répartition de la part (3%), des agents de ces services feront l'objet d'une Instruction du Ministre chargé des Finances.

* Part revenant au Fonds Commun des agents de la DGI comprenant la part des responsables.....**70,80%**

ARTICLE 7 : La part (**18% des 45%** des produits, des amendes, confiscations, frais de poursuites, pénalités et majorations pour retard de paiement) revenant aux auteurs de pénalités, confiscations, majorations et frais de poursuites est répartie entre tous les agents ainsi qu'il suit :

- Directeur Général, Directeur Général Adjoint, Chefs de Cellules et Sous-directeurs.....5%

* Directeur des Grandes Entreprises... (Applicable aux pénalités de la structure).....2%

* Directeur des Moyennes Entreprises..... (Applicable aux pénalités de la structure).....2%

* Directeur des Impôts du District de Bamako et Directeurs Régionaux des Impôts.....2% (Applicable aux pénalités de la structure concernée)

* Chef de la Division Contrôle de la Direction des Grandes Entreprises (DGE) et de la Direction des Moyennes Entreprises (DME), les Chefs des Divisions Recherches et Vérification de la Direction des Impôts du District de Bamako et des Directions Régionales des Impôts.....3%

(Applicable à la seule part d'auteurs des pénalités issues des vérifications de comptabilités);

* Chef de la Division Émissions de la Direction des Grandes Entreprises (DGE) et de la Direction des Moyennes Entreprises (DME), Chef de Section Gestion des Centres.....3% (Applicable à la seule part d'auteurs des pénalités issues des contrôles sur pièces);

* Chef de la Division Recettes de la Direction des Grandes Entreprises (DGE) et de la Direction des Moyennes Entreprises (DME), les Receveurs de la Direction des Impôts du District de Bamako et des Directions Régionales des Impôts,3% (Applicable à la seule part d'auteurs des majorations et frais de poursuites);

* Chefs de Centres,3% (Applicable à la seule part d'auteurs des produits du Centre concerné);

* Agents du Bureau d'assistance aux Contribuables (B.A.C), agents préposés aux dossiers et personnel de soutien (agents de saisie et garçons de bureau directement impliqués dans les opérations concernées, chauffeurs et autres prestataires).....2%

. * Panier commun de la Structure concernée.....20% La répartition du panier commun dans chaque structure se fera de façon égalitaire entre tous les agents selon la catégorie d'appartenance.

.Agents de la DGI Centrale à l'exclusion des chefs concernés par les 5%.....18%

Les modalités de répartition de la part des agents de la DGI (18%), du panier commun des structures (18%), des responsables de la DGI (5%) et du BAC et préposés aux dossiers (2%) feront l'objet d'une Instruction du Directeur Général des Impôts, après consultation de la Section Syndicale.

* Auteurs proprement dits.....50%

ARTICLE 8 : Pour une même affaire, le montant des sommes revenant à l'auteur des pénalités, amendes et majorations et aux intervenants ne peut dépasser Cinq Millions de Francs CFA (5 000 000F CFA), sauf décision contraire du Directeur Général des Impôts.

En cas de déplaçonnement, celui-ci ne peut être inférieur à 50% du montant concerné.

ARTICLE 9 : La part des agents de renseignements, s'il en existe, ne peut excéder Cinq Cent Mille Francs CFA (500 000F CFA) par affaire sauf décision contraire du Directeur Général des Impôts.

La décision visée à l'alinéa précédent du présent article peut porter la part des agents de renseignements, à une somme au plus égale à 0,20% prévus à l'article 6 ci-dessus. En l'absence d'agent de renseignements, la part revenant à celui-ci est reversée au Fonds Commun du trimestre concerné.

ARTICLE 10 : La somme représentant la différence entre les sommes effectivement perçues par les auteurs et/ou les intervenants et les parts calculées sans tenir compte des limites fixées aux articles 8 et 9 ci-dessus est versée au Fonds Commun.

ARTICLE 11 : Lorsqu'une même affaire aura été traitée par deux ou plusieurs auteurs et intervenants, il ne sera attribué à ces agents qu'une seule part d'auteur ou d'intervenant qui sera répartie entre eux, en fonction de leur degré d'intervention dans l'affaire concernée.

ARTICLE 12 : La part réservée au Fonds Commun s'augmente des parts d'auteurs et d'intervenants, lorsqu'il n'y aura pas d'auteur et/ou d'intervenant admissible au partage ou lorsque la découverte de l'infraction sera due uniquement à une indication absolument précise ou à des instructions spéciales émanant des responsables des services. Elle s'augmente également de la part de l'agent de renseignement, lorsque celui-ci est reconnu instigateur ou complice de la fraude ou de l'infraction commise et est en conséquence exclu de la répartition ou encore lorsqu'il aura renoncé à sa part.

ARTICLE 13 : La répartition des **70,80% (sur les 45%)** restant s'effectue, en attribuant à chaque agent le nombre de points correspondant à sa catégorie professionnelle et à son poste. La part revenant à un agent est obtenue en multipliant la valeur du point par le nombre de points auquel il a droit.

ARTICLE 14 : La répartition du montant des **70,80%** revenant au Fonds Commun à partager entre les différents bénéficiaires sera faite, après déduction des **3%** revenant aux agents méritants du Ministère chargé des Finances (dont les modalités de répartition feront

l'objet d'une Instruction du Ministre chargé des finances), de **0,50%** revenant au fonds social de la DGI (une instruction du DG et un règlement intérieur élaboré avec la Section Syndicale fixeront le champ d'application et les modalités de gestion de ce fonds) et de **0,50%** représentant la part des agents méritants et les prestataires internes de la DGI, sur la base des points attribués à chacun comme il suit :

* Directeur Général.....	380 Points
* Directeur Général Adjoint.....	310 Points
* Chefs de Cellules, Sous Directeurs.....	230 Points
* Directeur des Grandes Entreprises.....	190 Points
* Directeur des Moyennes Entreprises.....	180 Points
* Directeur des Impôts du District.....	180 Points
* Directeur Régional des Impôts.....	175 Points
* Inspecteur fonctionnaire.....	40 Points
* Inspecteur non fonctionnaire (conventionnaire et assimilé).....	36 Points
* Contrôleur fonctionnaire.....	30 Points
* Contrôleur non fonctionnaire (conventionnaire et assimilé).....	26 Points
* Adjoint fonctionnaire.....	22 Points
* Adjoint non fonctionnaire (conventionnaire et assimilé).....	18 Points
* Autres catégories non citées (agent de saisie, aide-comptable etc.).....	14 points
* Chauffeur, Planton, Gardien.....	12 Points
* Agent de Sécurité.....	6 Points
* Part revenant aux agents méritants du Ministère chargé des Finances.....	3%
* Fonds social de la Direction Générale des Impôts.....	0,50%
* Agents méritants et prestataires internes en service dans les structures de la Direction Générale des Impôts.....	0,50%

Les modalités de répartition de la part des agents méritants en service dans les structures de la Direction Générale et des prestataires internes feront l'objet d'une Instruction du Directeur Général des Impôts, après consultation de la Section Syndicale.

ARTICLE 15 : Une bonification de trois (3) points est accordée à chaque chef de Division dans toutes les structures, de deux (2) points à chaque de Chef de Centre, d'un point et demi (1,5) à chaque Receveur et d'un (1) point à chaque Chef de Section. Une bonification de deux points et demi (2,5) est accordée à chaque agent par tranche de Cinq (5) ans de service continu dans les structures de la DGI.

Pour les agents en service dans les structures d'appui de la Direction Générale des Impôts, la bonification est de 100% du total de points obtenu par agent. Et pour les agents de l'assurance qualité la bonification est de 300% du total de points obtenu par agent.

ARTICLE 16 : Bénéficiaire du Fonds Commun des agents de la Direction Générale des Impôts :

* Les agents en activité (y compris ceux qui sont en formation et les agents en détachement auprès d'autres structures n'allouant pas de rémunération analogue ou similaire);

* Les agents retraités, en ce qui concerne seulement les cinq (5) années civiles qui suivent leur admission à la retraite; à condition d'avoir effectué dix (10) ans de service à la Direction Générale des Impôts.

* Les agents des impôts, ayant quitté, sans faute grave les services de la Direction Générale des Impôts, depuis moins de quatre (4) ans pour servir dans une autre Structure publique n'allouant pas de rémunération analogue ou similaire à celle visée au présent Arrêté et sous réserve qu'ils aient effectué au moins dix (10) ans d'activité dans les services de la Direction Générale des Impôts.

* Les ayants droit des agents décédés en activité, en ce qui concerne seulement les cinq (5) années qui suivent leur décès.

ARTICLE 17 : Pour le cas des responsables (Directeur Général, Directeur Général Adjoint, Directeur des Grandes Entreprises, Directeur des Moyennes Entreprises, Sous-Directeurs, Chefs de Cellules, Directeur des Impôts du District de Bamako et Directeurs Régionaux des Impôts) visés à l'article 14 ci-dessus, les agents concernés sont ceux qui assument ces fonctions au moment de la réalisation des objectifs de recettes, de l'émission ou de la liquidation des pénalités, amendes, confiscations, frais de poursuites et majorations relatives aux impôts.

La part de Fonds Commun revenant auxdits responsables est calculée proportionnellement au temps d'activité passé à leur poste de responsabilité. D'une manière générale, il en est ainsi pour tout bénéficiaire du Fonds Commun.

Toutefois, en ce qui concerne les agents nouvellement affectés à la Direction Générale des Impôts, à l'exclusion du Directeur Général, la part leur revenant sera ramenée à :

- * 25% pour la première année de prise de service,
- * 50% pour la deuxième année de service,
- * 75% pour la troisième année de service,
- * Et 100% à partir de la quatrième de service.

SECTION 2^{ème}: DU PRODUIT DES PRIMES SUR LES RECETTES

ARTICLE 18 : Lorsque les objectifs annuels de recettes fiscales assignés dans La Loi des Finances à la Direction Générale des Impôts sont atteints dans les proportions indiquées à l'article 3 ci-dessus, le montant des primes sur les recettes afférentes à l'exercice budgétaire considéré est mis à la disposition des bénéficiaires à la clôture dudit exercice.

Sous réserve des dispositions de l'article 19 ci-après, le montant des primes calculé conformément aux termes de l'article 3 ci-dessus est reparti comme suit :

- . * Part revenant au Fonds d'Equipement.....**8,5%**
- * Part revenant au Fonds Commun pour l'intéressement des agents de certains Services du Ministère chargé des Finances autres que ceux des Impôts, du Trésor et des Douanes.....**4%**
- * Part revenant aux agents méritants du Ministère chargé des Finances.....**1,5%**
- * Part revenant au personnel (y compris les responsables) de la Direction Générale des Impôts.....**86%**

ARTICLE 19 : Il est déduit de la part de prime (**87%**) revenant au personnel avant toute répartition (y compris les responsables) de la Direction Générale des Impôts, le montant des indemnités dites de responsabilité dues au Directeur Général des Impôts et au Directeur Général Adjoint des Impôts.

Le montant de cette indemnité est fixé à Dix (**10**) Millions Francs CFA pour le Directeur Général et à Sept (**7,5**) Millions Cinq Cent Mille Francs CFA pour le Directeur Général Adjoint.

ARTICLE 20 : Le montant net des primes dues au personnel de la Direction Générale des Impôts (y compris les responsables visés à l'article 19 ci-dessus, les agents en formation et les agents en détachement auprès d'autres structures) est réparti conformément à une grille. Cette grille est établie dans le cadre de la Commission prévue à l'article 29 ci-dessus.

Par agents en détachement, il faut entendre les agents régulièrement mis en mission auprès d'autres structures par la Direction Générale des Impôts ou la Tutelle pour le compte de la Direction Générale des Impôts. Toutefois, en ce qui concerne les agents nouvellement affectés à la Direction Générale des Impôts, à l'exclusion du Directeur Général, la part leur revenant sera ramenée à :

- * 25% pour la première année de prise de service,
- * 50% pour la deuxième année de service,
- * 75% pour la troisième année de service,
- * Et 100% à partir de la quatrième de service.

CHAPITRE III : DU FONDS D'EQUIPEMENT

ARTICLE 21 : Le Fonds d'Equipement est alimenté par :

- * Les produits des amendes, confiscations, frais de poursuites, pénalités et majorations pour retard de paiement à concurrence de **8%** de leurs montants bruts (8% des 45% revenant aux agents conformément aux dispositions de l'article 4 ci-dessus).

Les primes sur les recettes à concurrence de **8,5%** de leurs montants bruts.

Il s'augmente également des ristournes de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Mali (CCIM), du Fonds d'Appui à la Formation Professionnelle et à l'Apprentissage (FAFPA), de l'Office Malien de l'Habitat (OMH), de l'Office Malien du Tourisme et de l'Hôtellerie (OMATHO), des Chambres de Métiers, de la Chambre des Mines, et d'une façon générale de toutes les ristournes de gestion versées par tout autre organisme à la Direction Générale des Impôts.

Le fonds d'équipement fait l'objet d'un programme d'utilisation. L'exécution de ce programme fait l'objet de rapports semestriel et annuel, qui seront communiqués à la Section Syndicale des Impôts.

ARTICLE 22 : Le fonds d'équipement est destiné à régler :

1. Les dépenses de construction, d'équipement et de fonctionnement non couvertes ou insuffisamment couvertes par le budget d'Etat,
2. Les dépenses à effectuer par la Direction Générale des Impôts dans le cadre de la lutte contre la fraude et l'évasion fiscale,
3. Les dépenses à effectuer dans le cadre de la formation des agents de la Direction Générale des Impôts, jugées nécessaires pour accroître les capacités des agents,
4. Les cotisations dues aux Associations professionnelles dont la Direction Générale des Impôts est membre.

CHAPITRE IV : DES DISPOSITIONS FINALES

ARTICLE 23 : Les parts de pénalités, amendes, confiscations, frais de poursuites et majorations ainsi que de Fonds Commun qui auraient dû revenir aux auteurs, intervenants et autres ayants droit, après deux ans, sont reversées au Fonds Commun du trimestre civil suivant si leurs bénéficiaires ne les ont pas retirées auprès du gestionnaire des Fonds Spéciaux de la Direction Générale des Impôts. Il en est de même pour les parts de primes non retirées dans le délai précité.

ARTICLE 24 : En cas de faute grave commise par un agent, sa part de Fonds Commun et/ou de primes sur les recettes peut être réduite sur instruction du Directeur Général des Impôts qui en précise les modalités de réajustement conformément aux dispositions des textes en vigueur.

Les dispositions de l'alinéa précédent s'appliquent lorsqu'une sanction a été infligée et notifiée à l'agent concerné avant la répartition des Fonds.

ARTICLE 25 : Les réclamations des bénéficiaires du Fonds Commun et des primes sont adressées au Directeur Général des Impôts par voie hiérarchique dans un délai de deux (2) mois à compter de la date de répartition des Fonds, sous peine de forclusion.

Lorsque les réclamations reçues dans le délai indiqué ci-dessus sont fondées, les requérants sont mis dans leurs droits par prélèvement prioritaire sur le Fonds Commun du trimestre au cours duquel les réclamations ont été faites.

ARTICLE 26 : Les Fonds spéciaux (Fonds Commun et Fonds d'Equipement) sont domiciliés dans un compte ouvert près de l'Agent Comptable Central du Trésor (ACCT), et gérés par le Régisseur sous l'autorité directe du Directeur Général des Impôts. A cet effet, l'Agent Comptable Central du Trésor (ACCT) ouvre dans ses livres deux comptes d'écritures et reçoit les pièces justificatives des dépenses.

ARTICLE 27 : Les prélèvements sur le compte "Fonds Commun" font l'objet d'une décision du Directeur Général des Impôts à la fin de chaque trimestre civil, et mis à la disposition des agents au plus tard à la fin du mois qui suit.

ARTICLE 28 : La demande de mise à disposition du montant des primes sur les recettes est formulée par le Directeur Général des Impôts auprès du Directeur des Finances et du Matériel du Ministère Chargé des Finances lorsque les objectifs de recettes sont atteints, conformément aux dispositions de l'article 3 ci-dessus. Cette demande sera formulée au cours du premier trimestre, et les fonds seront mis à la disposition des agents au plus tard le 30 avril.

ARTICLE 29 : Conformément à l'esprit du Programme d'intéressement mis en place à la Direction Générale des Impôts, et aux règles de Gestion Axée sur les Résultats (GAR), une Commission paritaire de partage (Administration-Syndicat) placée sous l'Autorité du Directeur Général établira chaque année une grille de répartition de la prime annuelle sur les recettes conformément aux critères ci-après :

- * La catégorie professionnelle du Bénéficiaire,
- * L'ancienneté du Bénéficiaire,
- * La performance de la Structure ou du Bénéficiaire,
- * La Fonction du Bénéficiaire au moment de la réalisation des recettes,
- * La Structure d'attache du Bénéficiaire (Structure d'Appui ou Structure de recettes).

ARTICLE 30 : Le Directeur Général des Impôts et Le Directeur National du Trésor et de la Comptabilité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent Arrêté.

ARTICLE 31 : Le présent Arrêté qui abroge toutes dispositions antérieures contraires notamment l'Arrêté N°06-0797/MEF-SG du 19 avril 2006 modifié par l'arrêté n°10-1467/MEF-SG du 24 mai 2010 et par l'arrêté n°1962/MEF-SG du 22 juillet 2014, prend effet pour compter de sa date de signature et sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 22 février 2016

**Le ministre,
Dr Boubou CISSE**

ANNONCES ET COMMUNICATIONS

Suivant récépissé n°14-033/P-C-YSO en date du 28 novembre 2014, il a été créé une association dénommée : «Action pour le Développement de l'Initiative Locale», en abrégé : (ADILO).

But : Valoriser les compétences et les ressources locales ; apporter un appui technique aux problèmes dans l'identification, la conception la recherche de financement et la mise en œuvre des projets dans le domaine de la santé, l'éducation, l'agriculture, l'élevage, la protection de l'environnement démocratique ; former et accompagner les Agricultures en vue d'améliorer leur productivité, etc.

Siège Social : Yorosso

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU :

Président : Amadou GOITA

Secrétaire général : Dramane KONATE

Secrétaire administratif : Oumar SAMAKE

Trésorière : Biba BARRE

Trésorier adjoint : Karim L. KONATE

Secrétaire à la Communication : Issa GOÏTA

Secrétaire aux relations extérieures : Thomas Jean GOÏTA

Secrétaire à l'organisation : Bourama COULIBALY

Suivant récépissé n°0692/G-DB en date du 19 juillet 2016, il a été créé une association dénommée : «Association Sportive du Centre Aminata KONE de Banankabougou», en abrégé : (C.A.K.B.S).

But : Initier les jeunes à travers les activités sportives tels que : le football, athlétisme, le basketball, etc.

Siège Social : Banankabougou-Séma, Rue 6141, Porte 220 de Bamako.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU :**Président** : Mme Aminata KONE**Secrétaire général** : Sadio DIARRA**Trésorier général** : Balla DIARRA**Directeur sportif** : Abdoulaye Chérif TRAORE**Secrétaire aux relations extérieures** : Broulaye KONE

Suivant récépissé n°190/G-DB en date du 03 juin 2016, il a été créé une association dénommée : «Association des Frères Fangola de Doumanani dans le Cercle de Kati», en abrégé : (AFFD).

But : Œuvrer pur l'épanouissement, le bien être moral et physique des frères fangola à Kati environnant ; participer aux actions du développement de Kati rendre aux membres leur propre développement par la conception de la participation, l'éducation, la réalisation et des activités appropriées, etc.

Siège Social : Kati.**LISTE DES MEMBRES DU BUREAU :****Président** : Drissa TOGOLA**Vice-président** : Salia TOGOLA**Secrétaire général** : Bakary A. TOGOLA**Secrétaire général adjointe** : Chata TOGOLA**Secrétaire administratif** : Youssouf TOGOLA**Secrétaire administratif adjointe** : Bafouné TOGOLA**Trésorier général** : Ali TOGOLA**Trésorier général adjoint** : Zoumana TOGOLA**Secrétaire à l'information** : Mahamadou TOGOLA**Secrétaire à l'information adjoint** : Moussa TOGOLA**Secrétaire à l'organisation** : Bakary D.**Secrétaire à l'organisation adjoint** : Lassina TOGOLA**Secrétaire aux relations extérieures** : Issa TOGOLA**Secrétaire aux relations extérieures adjointe** : Aminata Z. TOGOLA**Commissaire aux comptes** : Aminata S. TOGOLA**Commissaire aux comptes adjoint** : Seydou TOGOLA**Secrétaire au développement** : Siaka TOGOLA**Secrétaire au développement adjointe** : Kadiatou TOGOLA**Secrétaire chargé de la culture et au sport** : Diakari TOGOLA**Secrétaire chargé de la culture et au sport adjointe** : Fatou TOGOLA**Secrétaire à l'éducation** : Ladji TOGOLA**Secrétaire à l'éducation adjointe** : Arahama TOGOLA**Secrétaire chargée à la Femme, à l'Enfant et à la famille** : Salimata TOGOLA**Secrétaire chargée à la Femme, à l'Enfant et à la famille adjointe** : **Kadia** TOGOLA**Secrétaire aux conflits** : Yaya TOGOLA**Secrétaire aux conflits adjointe** : Naponon TOGOLA**Secrétaire aux affaires sociales** : Daouda TOGOLA

Suivant récépissé n°0084/MAT-DGAT en date du 15 juillet 2016, il a été créé une association dénommée : «Confédération Générale des Transporteurs Terrestres et Fluviaux du Mali», en abrégé : (C.G.T.T.F.M).

But : Obtenir la cohésion totale des organisations professionnelles et de conduire toutes les études et actions en faveur du bien commun des transporteurs terrestres et fluviaux du Mali, atteindre l'adhésion totale de toutes les organisations professionnelles des transports terrestres et fluviaux autour d'un idéal, de représenter les intérêts collectifs, de défenses et de la promotion du secteur, etc.

Siège Social : Bamako-Hamdallaye ACI 2000 Immeuble SAER**LISTE DES MEMBRES DU BUREAU :****Président** : Diadié dit Amadou SANKARE**1^{er} Vice-président** : Malick Boubou DIALLO**2^{ème} Vice-président** : Kalifa CAMARA**3^{ème} Vice-président** : Boubacar Sidiki DIARRA**4^{ème} Vice-président** : Malick Baba TIKAMBO**1^{er} Vice-président chargé des finances** : Abdramane BITTAR

2^{ème} Vice-président chargé des finances : Tamba DOUCOURE

1^{er} Vice-président chargé de l'organisation et de la mobilisation : Mamoutou DIAMOUTENE

2^{ème} Vice-président chargé de l'organisation et de la mobilisation : Harouna KONATE

3^{ème} Vice-président chargé de l'organisation et de la mobilisation : Diadié MAIGA

4^{ème} Vice-président chargé de l'organisation et de la mobilisation : Abdramane KO NATE

1^{er} Vice-président chargé de l'équipement et des frets : Amadou TRAORE

2^{ème} Vice-président chargé de l'équipement et des frets : Lassine O. CAMARA

3^{ème} Vice-président chargé de l'équipement et des frets : Mohamed Lamine TRAORE

4^{ème} Vice-président chargé de l'équipement et des frets : Alassane CISSE

1^{er} Vice-président chargé de transport de passagers : Siaka CAMARA

2^{ème} Vice-président chargé de transport de passagers : Mahamoud KOUMA

3^{ème} Vice-président chargé de transport de passagers : Bassoma DOUMBIA

1^{er} Vice-président chargé du transport fluvial : Boukadary DONIKO

2^{ème} Vice-président chargé du transport fluvial : Mamadou DIARRA

1^{er} Vice-président chargé des relations extérieures : Siaka O. COULIBALY

2^{ème} Vice-président chargé des relations extérieures : David CAMARA

1^{er} Vice-président chargé de la formation et des N°TICS : Hamidou TRAORE

2^{ème} Vice-président chargé de la formation et des N°TICS : Mamady DABO

1^{er} Vice-président chargé du contentieux : Morikè Amadou TRAORE

2^{ème} Vice-président chargé du contentieux : Yassoum A. MAIGA

1^{er} Vice-président chargé du développement social et culture : Kalilou SYLLA

2^{ème} Vice-président chargé du développement social et culture : Mamadou Koroba TRAORE

3^{ème} Vice-président chargé du développement social et culture : Aboubacrine Ag MAOULOUD

COMITE STATUTAIRE

Président : Mamadou DJIRE

Vice-président : Bréhima FOFANA

Rapporteur : Gata KEITA

Membres :

- Micaïrou BITTAR
- Toumani TRAORE
- Adama COULIBALY
- Karamoko THIERO

Suivant récépissé n°002/CB en date du 28 septembre 1998, il a été créé une association dénommée : «Association de la Maison de Coran et de Hadiss (DAAROU EL COURAAAN WAL HADISS».

But : Développer et consolider l'unité et la solidarité entre les musulmans ; secourir ses membres et leur procurer une culture générale convenable dans l'Enseignement de l'Islam ; initier les projets humanitaires convenables pour l'Islam, superviser la mise en œuvre de ces projets, les renouveler au cas échéant ; porter secours par des aides multiples aux personnes reconnues comme les plus démunies, prendre en charge des orphelins, des veuves, des pêcheurs, des élèves.

Siège Social : Touba

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU :

Président : Gaoussou DOUCOURE

Vice-président : Ahmadou DOUCOURE

Contrôleur général des comptes : Oumar DOUCOURE

Trésorier général : Mohamed Demba DOUCOURE

Secrétaire général : Abdoul Kadri GUIDIERA

Secrétaire administratif : Oumar DIABY

Secrétaire à l'organisation : Ismaïl DOUCOURE

Secrétaire au développement : Aboubacar DOUCOURE

Secrétaire aux relations extérieures : Oumar Diapy DOUCOURE

Secrétaire à l'enseignement et à la culture : Said SYLLA

Secrétaire à l'information : Mahmoud DIABY

Secrétaire aux conflits : Mohamed Saïd SYLLA

Suivant récépissé n°0468/G-DB en date du 16 mai 2016, il a été créé une association dénommée : «Association Malienne pour l'Ophtalmologie et le Développement au Sahel-Mali NIEKO», en abrégé : (AMODES).

But : Lutter contre toutes formes de maladies cécitantes et promouvoir le développement local au niveau communautaire dans le sahel, etc.

Siège Social : Badialan I, Rue Soundiata, Porte 1527.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU :

Présidente : Kadiatou BA

Vice-président : Soumaïla DOUMBIA

Secrétaire générale : Aïchatou TALL

Secrétaire au développement : Dr Seydou GOÏTA

Secrétaire aux relations extérieures : Aïssata BERTHE

Secrétaire à la formation et à la communication : Moussa DIOUF

Trésorier : Moussa TRAORE

Trésorier adjoint : Abdoulaye KONOTA

Secrétaire permanent : Oumar BAH

Suivant récépissé n°0622/G-DB en date du 28 juin 2016, il a été créé une association dénommée : «Association pour le Développement de Kung Fu Shaolin de Club Diable Rouge», en abrégé : (ADKS-CDR).

But : Développer le Kung Fu au Mali ; donner aux jeunes un nouveau centre d'intérêt, etc.

Siège Social : Yirimadio (Médine), non loin de l'école coranique de Medersa.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU :

Président : Abdoulaye DIARRA

Secrétaire général : Aboubacar CAMARA

Secrétaire administratif : Mamadi CISSE

Trésorier général : Fousseny DAO

Secrétaire à l'organisation : Dramane BALLO

Secrétaire à l'information : Dramane BALLO

Secrétaire aux comptes : Lassina DAO

Secrétaire aux relations extérieures : Lamine DOUMBIA

Secrétaire aux conflits : Yamadiou DEMBELE

Secrétaire à la formation technique : Karim COULIBALY

Secrétaire au développement : Abdoulaye BAH